



**Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du jeudi 12 mars 2020**

**N° 17 – D. 12.03.2020**

*L'an deux mil vingt, le douze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.2. Règlement intérieur (partie commune)**

**Membres présents :** MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Eric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, OUDART Martin, MOREAU Clélia, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, PELLOUX-GERVAIS Amaury, KELLOUAI Wanda, CORVAISIER Bénédicte, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOLAN Virginie (donne procuration à RACHIDI Walid), PERSICO Simon (procuration à PAVIOL Sophie), MERLE Elsa (procuration à HERENGER-POUCHELLE Mélina), BORRAS Isabelle (procuration à ADAM Véronique), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), PARET Jérôme (procuration à SAMSON Yves), VERNAY Pascale (procuration à BARBIER Emmanuel), MANDROUX Thomas (procuration à GUINET Eric), BERZIN Corinne (procuration à BESSIERES Bernard).

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Considérant le règlement intérieur (partie commune) en annexe ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur (partie commune) en annexe.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	10
Nombre de votants	39
Voix favorables	29
Voix défavorables	9
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le règlement intérieur (partie commune) en annexe.**

*Publié le : 23/03/2020*

*Transmis au Rectorat le : 23/03/2020*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Joris BENELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Univ. Grenoble Alpes**  
*Université de l'innovation*

## Règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes



**REGLEMENT INTERIEUR**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
Article 1. Champ d'application .....	4
A. <i>Vie de l'établissement</i> .....	4
B. <i>Hiérarchie des normes</i> .....	5
C. <i>Annexes</i> .....	5
Article 2. Valeur juridique du règlement intérieur.....	5
<b>PARTIE I – GOUVERNANCE ET STRUCTURES DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE I. GOUVERNANCE .....</b>	<b>6</b>
Article 3. Modalités de fonctionnement des conseils, comités et commissions.....	6
A. <i>Séances des conseils centraux, comités et commissions</i> .....	6
B. <i>Organisation du débat</i> .....	6
C. <i>Déroulement des séances</i> .....	6
D. <i>Quorum – majorité</i> .....	7
E. <i>Procès-verbaux</i> .....	7
<b>TITRE II. STRUCTURES DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.....</b>	<b>8</b>
Article 4. Généralités .....	8
CHAPITRE I. COMPOSANTES ACADEMIQUES SANS PERSONNALITE MORALE (CSPM) .....	8
Article 5. Présentation générale .....	8
Section I. <i>Dénomination et composition</i> .....	8
Article 6. Dénomination et statut juridique des composantes élémentaires sans personnalité morale .....	8
Article 7. Composition des CSPM.....	8
CHAPITRE II. LES POLES DE RECHERCHE .....	9
Section I. <i>Structure et mission des pôles de recherche</i> .....	9
Article 8. Dénomination et statut juridique des pôles de recherche .....	9
Article 9. Composition du pôle.....	10
Section II. <i>Gouvernance des pôles</i> .....	10
Sous-Section I. Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche .....	10
Article 10. Composition du COS .....	10
Article 11. Attributions du COS .....	11
Article 12. Fonctionnement du COS .....	11
Sous-Section II. Direction d'un pôle de recherche .....	12
Article 13. Composition de la Direction d'un pôle de recherche .....	12
Article 14. Élection et mandat du directeur ou de la directrice et de son (ses) adjoint-e(s) .....	12
Article 15. Attributions de la direction d'un pôle de recherche .....	13
Sous-Section III. Le Conseil d'un pôle de recherche.....	13
Article 16. Composition du conseil et désignation de ses membres .....	13
Article 17. Attributions du conseil de pôle .....	15
Article 18. Fonctionnement du conseil de pôle .....	16
Sous-Section IV. Comité des directeurs ou directrices d'un pôle de recherche.....	16
Article 19. Composition du comité et désignation de ses membres .....	16
Article 20. Attributions.....	17
Article 21. Fonctionnement du comité des directeurs ou directrices .....	17
<b>TITRE III. RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET LES ETABLISSEMENTS COMPOSANTES ..</b>	<b>17</b>
CHAPITRE I. DOCUMENTS STRATEGIQUES .....	17
Article 22. Projet stratégique .....	17
Article 23. Contrat pluriannuel d'établissement .....	18
CHAPITRE II. BUDGET ET ALLOCATIONS DES MOYENS .....	18
Article 24. Généralités.....	18
Article 25. Cadre et principes de la construction budgétaire .....	18
Article 26. Procédure budgétaire .....	19
<b>TITRE IV. TUTELLES-ASSOCIEES.....</b>	<b>19</b>
Article 27. Tutelle universitaire .....	19
Article 28. Tutelles associées .....	19

Article 29.	Création, regroupement ou suppression de structures de recherche .....	20
Article 30.	Dialogue de gestion et pilotage scientifique.....	20
Article 31.	Délégation de gestion .....	21
Article 32.	Délégation de la gestion financière .....	21
<b>TITRE V.</b>	<b>LES COMMISSIONS ET COMITES PERMANENTS .....</b>	<b>21</b>
CHAPITRE I.	CONFERENCE SOCIALE.....	21
Article 33.	Composition et présidence .....	21
Article 34.	Compétence.....	22
CHAPITRE II.	PARLEMENT ETUDIANT-ES .....	22
Article 35.	Composition du parlement étudiant-es.....	22
Article 36.	Fonctionnement du parlement étudiant-es.....	23
Article 37.	Compétences du parlement étudiant-es .....	23
CHAPITRE III.	LES COMMISSIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	23
Article 38.	Commissions émanant du conseil d'administration .....	23
CHAPITRE IV.	LES COMITES ET COMMISSIONS EMANANT DU CONSEIL ACADEMIQUE .....	24
Article 39.	Les commissions permanentes émanant du conseil académique ou de l'une de ses commissions	24
<b>TITRE VI.</b>	<b>CHARTRE COMMUNICATION .....</b>	<b>24</b>
Article 40.	Charte graphique et communication.....	24
<b>PARTIE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS EMPLOYE-ES A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET AUX ETUDIANT-ES INSCRIT-ES UNIQUEMENT A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES .....</b>		
<b>24</b>		
<b>TITRE I.</b>	<b>LES COMMISSIONS ET COMITE PROPRES AUX PERSONNELS EMPLOYES A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET AUX ETUDIANT-ES INSCRIT-ES UNIQUEMENT A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES .....</b>	<b>25</b>
Article 41.	Commissions et comités .....	25
<b>TITRE II.</b>	<b>GOVERNANCE DES CSPM ET COMPOSANTES ELEMENTAIRES HORS COMPOSANTES ACADEMIQUES.....</b>	<b>26</b>
CHAPITRE I.	GOVERNANCE DES CSPM ET COMPETENCES DES COMPOSANTES ELEMENTAIRES QU'ELLES REGROUPENT.....	26
Section I.	<i>Gouvernance des CSPM.....</i>	26
Article 42.	Gouvernance des CSPM .....	26
Article 43.	Composition du conseil des CSPM .....	26
Article 44.	Modalité d'élection des membres du conseil de CSPM.....	27
Article 45.	Attribution du conseil de la CSPM en formation plénière .....	28
Article 46.	Attribution du conseil de la CSPM en formation restreinte.....	29
Article 47.	Bureau de la CSPM.....	30
Article 48.	Attribution du bureau .....	31
Article 49.	Direction d'une CSPM .....	31
Article 50.	Attribution de la direction de CSPM .....	32
Section II.	<i>Les compétences des composantes élémentaires .....</i>	32
Article 51.	Attribution des conseils des composantes élémentaires en formation restreinte, ils :.....	34
CHAPITRE II.	COMPOSANTES ELEMENTAIRES HORS COMPOSANTES ACADEMIQUES .....	35
Section I.	<i>Composantes élémentaires hors composantes académiques.....</i>	35
Article 52.	Présentation générale.....	35
Section II.	<i>Commission commune aux composantes élémentaires hors composantes académiques.....</i>	35
Article 53.	Composition de la commission commune aux composantes élémentaires hors composantes académiques.....	35
Article 54.	Modalités d'élection .....	36
Article 55.	Attributions de la commission commune aux composantes élémentaires hors composantes académiques.....	36
Section III.	<i>Les compétences des composantes élémentaires hors composantes académiques .....</i>	37
Article 56.	Attribution des conseils des composantes élémentaires hors composantes académiques en formation plénière.....	37
Article 57.	Attribution des conseils des composantes élémentaires hors composantes académiques en formation restreinte .....	38
<b>TITRE III.</b>	<b>RELATION ENTRE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET LES CSPM ET LES COMPOSANTES ELEMENTAIRES HORS COMPOSANTES ACADEMIQUES .....</b>	<b>39</b>
Article 58.	Dialogue de gestion .....	39

<b>TITRE IV. DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS EMPLOYES A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET AUX USAGERS DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.....</b>	<b>40</b>
CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES.....	40
<b>TITRE V. DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX .....</b>	<b>40</b>
<b>TITRE VI. SANTE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>40</b>
CHAPITRE I. SANTE .....	40
CHAPITRE II. SECURITE .....	40
CHAPITRE III. DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE.....	40
<b>TITRE VII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS .....</b>	<b>40</b>
<b>TITRE VIII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETUDIANT-ES .....</b>	<b>41</b>
CHAPITRE I. GENERALITES .....	41
CHAPITRE II. REPRESENTATION.....	41
CHAPITRE III DROITS ET OBLIGATIONS.....	41
<b>TITRE IX. TITRE VI – AUTRES DISPOSITIONS.....</b>	<b>41</b>
Article 59. Adoption et modification.....	41
Article 60. Respect du règlement intérieur.....	41
<b>ANNEXES.....</b>	<b>41</b>
ANNEXE 1. COMMISSION PERMANENTE .....	41
ANNEXE 2. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES .....	43
ANNEXE 3. DENOMINATION DES POLES DE RECHERCHE ET COMPOSITIONS DE LEURS CONSEILS .....	44
ANNEXE 4. LES STRUCTURES DES POLES DE RECHERCHE .....	45
ANNEXE 5. LISTES DES STRUCTURES DE RECHERCHE PAR TUTELLE-ASSOCIEE A L'ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR ..	59
ANNEXE 6. LISTE DES DELEGATIONS GLOBALES DE GESTION FINANCIERE A L'ETABLISSEMENT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR	61

## Préambule

Le règlement intérieur de l'établissement public expérimental « Université Grenoble Alpes » (UGA) relève des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements publics de l'État.

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique (article L.141-6 du code de l'éducation).

Conformément à l'article L. 123-3 du code de l'éducation, les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes applique les principes fondamentaux d'égalité, de neutralité et de laïcité de l'enseignement public.

Est interdit tout élément constitutif de prosélytisme, de provocation, de discrimination ou de nature à porter atteinte à l'ordre public.

### Article 1. Champ d'application

#### **A. Vie de l'établissement**

Le règlement intérieur organise la vie de l'établissement. Il complète les règles institutionnelles prévues par les statuts pour assurer le fonctionnement de l'Université Grenoble Alpes. Il définit :

- Le mode de fonctionnement interne de l'Université Grenoble Alpes ;
- Les règles d'organisation non définies par les textes et les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

- Il rappelle les droits et obligations qui incombent à chacun des membres de la communauté universitaire et détermine les conditions dans lesquelles ces droits et ces obligations s'exercent au sein de l'établissement.

## **B. Hiérarchie des normes**

Les établissements-composantes de l'Université Grenoble Alpes ont leur personnalité morale et disposent de leur propre règlement intérieur qui s'applique à leurs personnels et usagers et à toute personne physique et morale présente à quelque titre que ce soit dans leurs locaux. Au titre de l'Université Grenoble Alpes, la Partie I de ce règlement s'applique également aux établissements-composantes. Pour la partie II, ils recherchent une cohérence avec leurs propres règlements intérieurs.

Les autres composantes sans personnalité morale, les structures de recherche, les services communs, les structures et les instances internes, tels qu'ils sont énumérés par les statuts de l'Université Grenoble Alpes, peuvent se doter d'un règlement intérieur propre. Aucune disposition de ces règlements intérieurs spécifiques ne peut faire obstacle à l'application du présent règlement intérieur ou ne pas se conformer aux statuts de l'Université Grenoble Alpes. Comme indiqué à l'article 42 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, la modification du règlement intérieur est soumise à l'avis conforme des composantes académiques pour les parties qui les concernent c'est à dire l'article 1 et la partie I du règlement intérieur.

A la suite de l'adoption du présent règlement intérieur, les composantes, les services communs, les structures et les instances internes de l'Université Grenoble Alpes devront mettre leur règlement intérieur en conformité.

## **C. Annexes**

Pour les domaines concernés, et pour les questions spécifiques ou techniques, le présent règlement intérieur renvoie aux différentes chartes et aux codes et comités d'éthique applicables au sein de l'établissement.

### **Article 2. Valeur juridique du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a une dimension juridique en ce qu'il applique à l'établissement des règles issues des lois et règlements. Il caractérise le pouvoir de réglementation autonome de l'établissement. C'est un acte administratif qui relève du contrôle du juge administratif.

# **PARTIE I – GOUVERNANCE ET STRUCTURES DE L'Université Grenoble Alpes**

## **TITRE I. Gouvernance**

### **Article 3. Modalités de fonctionnement des conseils, comités et commissions**

#### **A. Séances des conseils centraux, comités et commissions**

Les séances des conseils, comités et commissions ne sont pas publiques.

Les séances en formation réduite du conseil d'administration et du conseil académique sont régies par les textes réglementaires particuliers qui leur sont applicables.

Les directeurs ou directrices des composantes, les membres du bureau, les chargé-es de mission et les responsables des services administratifs peuvent, le cas échéant, y être invités à titre consultatif. Lorsque la nature des débats le rend opportun, d'autres personnes peuvent être invitées en qualité d'expert à assister aux séances des conseils, comités et commissions.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, et sous réserve de l'accord du président ou de la présidente de l'université, les membres des comités et des commissions peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du comité ou de la commission.

#### **B. Organisation du débat**

Lorsqu'un point de l'ordre du jour appelle l'organisation d'un débat, le président ou la présidente organise la prise de parole selon les demandes d'intervention. Les interventions achevées, le président ou la présidente prononce la clôture du débat, après en avoir fait éventuellement la synthèse. Il fait ensuite procéder au vote.

Chaque intervention des membres du conseil, du comité ou de la commission peut être limitée par le président ou la présidente de séance afin de garantir l'égalité de chacun à la liberté d'expression. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux membres chargés de rapporter sur une question inscrite à l'ordre du jour dans les limites du temps indiquées dans la convocation à la séance.

Toute intervention au cours des débats peut faire l'objet d'une note écrite annexée au procès-verbal à la demande de l'intervenant-e.

Les membres des conseils, comités et commissions sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle dans le respect des droits syndicaux.

#### **C. Déroulement des séances**

Le Président ou la Présidente assure la police de la séance et mène les débats. Il ou elle lui appartient d'ouvrir et de lever la séance. Il ou elle peut suspendre la séance de sa propre initiative ou à la demande des administrateurs ou administratrices (d'au moins un quart des membres présents ou représentés).

En son absence, il est remplacé par l'un des Vice-Président-es

Sauf dispositions légales ou réglementaires spécifiques, les votes ont lieu à main levée ou au moyen de boîtiers électroniques.

Si l'importance de la question examinée le nécessite, il peut être procédé à un vote à bulletin secret par appel nominatif.

Si une question est nominative, il est systématiquement procédé à un vote à bulletin secret.

En outre, le vote peut avoir lieu à bulletin secret à la demande d'une personne présente ou représentée.

#### **D. Quorum – majorité**

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires particulières, les conseils, comités et commissions ne peuvent siéger valablement en formation plénière que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, il se réunit à nouveau dans les huit jours avec le même ordre du jour. Les délibérations et les votes peuvent alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le quorum des membres présents ou représentés est constaté en début de séance. Pour les questions budgétaires, le quorum s'apprécie par rapport aux seuls membres présents au moment du vote.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des membres, il est tenu compte, le cas échéant, des membres participant à la séance par des moyens de visioconférence.

#### **E. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, du conseil académique et de ses commissions, du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont publiés sur l'intranet des personnels et des usager-es de l'UGA, après approbation.

Les procès-verbaux des conseils siégeant en formation restreinte aux enseignant-es-chercheur-es ne sont pas diffusés.

Les procès-verbaux des autres commissions ne font pas obligatoirement l'objet de publication.

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration sont adressés au Recteur ou à la Rectrice de l'académie.

Les procès-verbaux des conseils, comités et commissions qui portent sur des situations de personnes ne peuvent être communiqués qu'aux personnes directement intéressées dans les conditions et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur après occultation des éléments protégés par le secret de la vie privée en application de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

## **TITRE II. Structures de l'Université Grenoble Alpes**

### **Article 4. Généralités**

Conformément aux articles 7 à 17 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, ce dernier comporte des composantes académiques (établissements-composantes et composantes académiques sans personnalité morale), des composantes élémentaires et des structures transversales et de recherche (Collège des études doctorales, pôles de recherche et les laboratoires et autres structures de recherche).

Le présent titre a pour objet de compléter les dispositions des articles 7 à 17 des statuts concernant les composantes académiques sans personnalité morale, les composantes élémentaires hors composante académique et les pôles de recherche.

### **Chapitre I. Composantes académiques sans personnalité morale (CSPM)**

#### **Article 5. Présentation générale**

Les compétences des CSPM décrites dans les statuts de l'Université Grenoble Alpes se répartissent entre l'échelon central de la CSPM et les composantes élémentaires.

La CSPM est gérée de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels des composantes élémentaires regroupées des étudiant-es et de personnalités extérieures de son conseil.

#### **Section I. Dénomination et composition**

#### **Article 6. Dénomination et statut juridique des composantes élémentaires sans personnalité morale**

Les composantes académiques sans personnalité morale (CSPM) sont des composantes de l'Université Grenoble Alpes, constituées en application de l'Article 7 des statuts de l'Université Grenoble Alpes.

Elles sont au nombre de trois et leur dénomination (provisoire) est :

- Écoles Universitaires de Technologie ;
- Faculté des Sciences ;
- Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S).

#### **Article 7. Composition des CSPM**

Les CSPM regroupent des composantes élémentaires au sens de l'Article 12 des statuts de l'Université Grenoble Alpes.

La CSPM « Faculté des sciences » regroupe :

- UFR Chimie-Biologie ;
- UFR IM2AG ;
- UFR Phitem ;

- L'école OSUG ;
- Le DLST.

La CSPM « Écoles Universitaires de Technologie » regroupe :

- L'IUT1 ;
- L'IUT2 ;
- L'IUT de Valence.

La CSPM « Humanités, Santé, Sport, Sociétés » :

- UFR ARSH ;
- UFR LE ;
- UFR LLASIC ;
- UFR SHS ;
- UFR STAP ;
- UFR de Médecine ;
- UFR de Pharmacie.

## Chapitre II. LES POLES DE RECHERCHE

Le présent chapitre du règlement intérieur concerne les statuts des pôles de recherche de l'Université Grenoble Alpes.

L'annexe 3 au présent règlement intérieur est relative à la composition des conseils de chacun des pôles de recherche et comporte pour chacun d'eux :

- o Le nombre de membres des conseils de pôle
- o Le nombre de représentant-es des collèges C,
- o Le nombre de représentant-es du collège D.

L'annexe 4 au présent règlement intérieur caractérise le périmètre de chacun des pôles de recherche et liste pour chacun d'eux :

- o Les unités et structures de recherche constitutives,
- o Les établissements, incluant les établissements-composantes, partenaires principaux,
- o Les établissements, incluant les établissements-composantes, partenaires secondaires,
- o Les composantes élémentaires travaillant en lien avec les pôles.

### **Section I. Structure et mission des pôles de recherche**

#### **Article 8. Dénomination et statut juridique des pôles de recherche**

Les pôles de recherche constituent des structures transversales chargées de la coordination, de l'expertise et de l'animation de la recherche (Art 15 des statuts). La dénomination des pôles de recherche figure en annexe 3 du présent règlement intérieur.

Les objectifs et missions des pôles de recherche sont décrits dans l'article 76 des statuts de l'Université Grenoble Alpes.

Les pôles de recherche regroupent des unités et structures de recherche de l'Université Grenoble Alpes. Ils peuvent également intégrer des unités de recherche d'autres établissements de l'académie ou organismes de recherche dans le cadre d'une convention associant l'Université Grenoble Alpes et l'établissement ou l'organisme de recherche en question. Ils peuvent intégrer des unités ou projets structurants partenaires.

Les pôles de recherche ont comme mission de développer l'excellence scientifique et technologique dans l'ensemble des disciplines, de favoriser la pluridisciplinarité et de soutenir les collaborations entre les équipes de différents pôles.

Les composantes académiques s'appuient sur les pôles pour soutenir les activités de recherche et collaborer entre elles sur des projets transversaux de grande ampleur.

Un pôle de recherche peut interagir avec une ou plusieurs composantes académiques.

La création, le regroupement ou la suppression de pôles de recherche font l'objet d'une délibération adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés du conseil d'administration prise après avis du directoire et de la commission de la recherche du conseil académique. L'avis des conseils des pôles de recherche est préalablement requis pour les regroupements et les suppressions.

## Article 9. Composition du pôle

Les pôles de recherche regroupent les unités et les structures de recherche de l'Université Grenoble Alpes. Ces unités et structures de recherche reçoivent, au sein des pôles, le statut :

- Soit d'unités de recherche membres,
- Soit d'unités de recherche associées,
- Soit de structures ou projets partenaires (Labex, structures fédératives, UMS, ...).

La liste exhaustive des unités et des structures de recherche constituant les pôles de recherche est détaillée par pôle dans *l'annexe 4* du présent règlement intérieur.

Par ailleurs, les pôles de recherche travaillent avec les composantes élémentaires listées par pôle en *0 au présent règlement intérieur*.

La liste des structures de recherche d'un pôle de recherche peut être modifiée par la commission recherche après avis du conseil d'orientation stratégique du pôle.

Les partenaires du pôle mentionnés en annexe4 sont soit des partenaires principaux, soit des partenaires secondaires.

## **Section II. Gouvernance des pôles**

La gouvernance de chaque pôle de recherche s'organise conjointement entre :

- Un comité d'orientation stratégique,
- Une direction,
- Un conseil de pôle,
- Un comité des directeurs ou directrices.

Le comité d'orientation stratégique fixe les grandes orientations stratégiques du pôle ; le directeur ou la directrice assisté du comité des directeurs ou directrices est chargé de les mettre en œuvre. Le conseil de pôle de recherche débat sur la stratégie scientifique du pôle et formule des recommandations sur la mise en œuvre de sa stratégie.

### **Sous-Section I. Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche**

## Article 10. Composition du COS

Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche rassemble les représentant-es des établissements partenaires du pôle dont la liste figure dans *l'O* au présent règlement intérieur.

La présidence du comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche est assurée par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes ou par la personne qu'il désigne à cette fin.

Sont invités à participer, sans voix délibérative, aux séances du comité d'orientation stratégique les représentant-es des établissements partenaires secondaires dont la liste figure en *annexe 4* et les composantes académiques sans personnalité morale en interaction avec le pôle. En outre, le directeur ou la directrice du pôle de recherche est invité par son président ou sa présidente au comité d'orientation stratégique du pôle.

#### Article 11. Attributions du COS

Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche définit les grandes orientations du pôle et supervise ses instances. A ce titre :

- Il définit les orientations de la stratégie scientifique du pôle de recherche et contrôle leur mise en œuvre ;
- Il veille à la cohérence des politiques scientifiques du pôle de recherche en accord avec la politique des composantes académiques et des organismes de recherche ;
- Il discute des moyens gérés par le pôle ;
- Il approuve les candidatures à la direction du pôle de recherche.

Il est obligatoirement consulté pour avis conforme avant toute modification du périmètre du pôle de recherche.

#### Article 12. Fonctionnement du COS

Le comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation de son président ou de sa présidente, qui fixe l'ordre du jour de la séance. La convocation est envoyée sous forme dématérialisée 7 jours francs avant la date de la séance.

Les séances du comité d'orientation stratégique d'un pôle de recherche sont soumises à des règles de quorum : celui-ci est atteint lorsque la moitié au moins des membres du COS ou leurs représentant-es est présente, y compris par téléconférence, ou a donné mandat à un autre membre. Un membre ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en début de séance ou lorsque le quorum n'est plus atteint en cours de séance, la séance du comité d'orientation stratégique est clôturée et reportée, dans un délai maximum de 15 jours francs. La séance de report n'est pas soumise aux règles de quorum.

Seuls participent au vote les représentant-es des établissements partenaires.

Les délibérations et les avis du comité d'orientation stratégique sont adoptés aux 2/3 des suffrages exprimés. Les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte.

Les séances ne sont pas publiques.

Les débats et les votes font l'objet d'un procès-verbal diffusé aux membres du comité d'orientation stratégique, au conseil du pôle et au conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

## **Sous-Section II. Direction d'un pôle de recherche**

### **Article 13. Composition de la Direction d'un pôle de recherche**

La direction d'un pôle de recherche comprend le directeur ou la directrice du pôle et, le cas échéant, son/sa (ses) adjoint-e (s) dont le nombre est entériné par le conseil d'orientation stratégique du pôle.

### **Article 14. Élection et mandat du directeur et de son (ses) adjoint(s)**

Le directeur ou la directrice et le (les) directeur (s) adjoint (s) ou le (les) directrice(s) adjointe(s) d'un pôle de recherche sont élus par le conseil de pôle, pour une durée de 4 ans, parmi les enseignant-chercheur-es, chercheur-es ou assimilé-es et les ingénieures de recherche titulaires d'une HDR affectés dans une structure de recherche ayant la qualité de membre, associé ou partenaire du pôle de recherche conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement intérieur.

Le mandat de directeur ou de directrice (ainsi que celui des directeurs adjoints ou des directrices adjointes) est incompatible avec celui de directeur ou directrice d'un autre pôle de recherche, de directeur ou directrice d'une des composantes académiques ou élémentaires et de recherche listée en annexe 2 des statuts de l'UGA, de directeur ou de directrice, soit d'une unité de recherche membre ou associée de ce pôle, soit d'une structure partenaire du pôle de recherche au sens des dispositions de l'article 9 du présent règlement intérieur, de vice-président-e de l'Université Grenoble Alpes ou de vice-président-e ou équivalent d'une composante académique.

Les candidats au poste de directeur ou de directrice font acte de candidature auprès du président de l'Université Grenoble Alpes, en précisant leur programme et l'identité du (des) adjoints(s). Le président assure la publicité de l'organisation de cette élection et des candidatures reçues. Le dépôt des candidatures doit avoir lieu 30 jours au moins avant la date prévue pour l'élection par le conseil de pôle.

Le jour de l'élection, le conseil du pôle restreint aux élu-es, présidé par son doyen d'âge, doit réunir au moins la moitié de ses membres, qui peuvent être présents ou représenté-es. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration de vote.

Le conseil de pôle restreint aux élu-es se prononce sur les candidatures, après avis du comité d'orientation stratégique, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représenté-es au premier tour. Les mêmes règles de majorité s'imposent au second tour mais seuls participent à ce second tour les deux candidatures qui ont obtenu le plus de voix au premier tour.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue lors du second tour de cette élection, une nouvelle réunion du conseil de pôle est convoquée dans un délai de 15 jours au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion du conseil, l'élection entre les deux seules candidatures évoquées ci-dessus a lieu à la majorité absolue des membres présents ou représenté-es au premier tour, et, à défaut, à la majorité simple des membres présents ou représenté-es au second tour.

Si, en cours de mandat, le directeur ou la directrice du pôle de recherche est empêché définitivement d'assumer son mandat, le mandat des directeurs ou directrices adjoint-es cesse de plein droit. Il est procédé à de nouvelles élections dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, y compris concernant la durée du mandat. L'intérim est assumé par un directeur ou une directrice provisoire nommé-e par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes après avis du comité d'orientation stratégique.

Si, en cours de mandat, un directeur adjoint ou une directrice adjointe du pôle de recherche est empêché-e définitivement d'assumer son mandat, le directeur ou la directrice du pôle est maintenu en fonction. Il peut proposer l'élection, pour la durée du mandat restant à courir, d'un-e successeur-e selon les modalités du présent article ou choisir de ne pas remplacer son adjoint-e.

En cas de dysfonctionnement avéré de l'équipe de direction, il revient au Président ou à la Présidente de l'Université Grenoble Alpes de mettre fin au mandat de l'équipe de direction après approbation du comité d'orientation stratégique et du conseil du pôle.

#### Article 15. Attributions de la direction d'un pôle de recherche

Le directeur ou la directrice, assisté-e le cas échéant par son (ses) adjoint-e(s), est chargé-e de l'animation scientifique du pôle. Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- Il ou elle veille à soutenir et développer l'excellence dans l'ensemble des disciplines du pôle, tant en recherche fondamentale qu'en recherche appliquée ;
- Il ou elle est force de propositions d'actions destinées à favoriser la pluridisciplinarité ;
- Il ou elle propose des collaborations entre les équipes de différents pôles autour de projets transversaux de grande ampleur.

Du point de vue plus opérationnel, le directeur ou la directrice de pôle de recherche, éventuellement assisté par son (ses) adjoint-e(s), exerce les compétences suivantes :

- Il ou elle prépare et convoque les réunions du conseil de pôle et du comité des directeurs ou directrices. A ce titre, il ou elle établit les ordres du jour ;
- Il ou elle préside le conseil de pôle et le comité des directeurs. Il dispose dans chacune de ces instances d'une voix délibérative, qui est prépondérante en cas de partage des voix ;
- Il ou elle est le garant du bon fonctionnement des instances qu'il préside : il ou elle veille au respect de leurs compétences respectives ;
- Il ou elle propose et met en œuvre des appels à projets incitatifs dans un cadre défini par les instances de l'UI ;
- Le cas échéant, il ou elle exerce les attributions qui lui sont déléguées, en matière administrative et financière, par l'UI ;
- Lorsqu'elle est requise, il ou elle assure la représentation du pôle dans les diverses instances de l'UI.

Les directeurs ou directrices de pôles participent à la vice-présidence recherche en configuration élargie dont une des missions est de coordonner les actions des pôles. Ils ou elles sont invité-es de droit aux instances des composantes académiques quand celles-ci traitent de points en lien avec les missions des pôles, notamment la stratégie en matière de recherche, la politique emploi, les comités de sélection, les CRCT, délégation et accueil de professeur-es invité-es.

### **Sous-Section III. Le Conseil d'un pôle de recherche**

#### Article 16. Composition du conseil et désignation de ses membres

Le conseil de pôle de recherche, présidé par le directeur ou la directrice du pôle, comprend 30 membres.

Parmi ses membres, le nombre de personnalités extérieures au périmètre électoral désignées et de personnalités qualifiées à titre personnel est de 6, soit 20% du nombre total de membres du pôle de recherche.

Les personnalités extérieures sont soit des personnalités désignées par les collectivités territoriales, soit des personnalités représentant les activités économiques, scientifiques, culturelles ou sociales, qualifiées à titre personnel. Les collectivités territoriales sollicitées et les personnalités qualifiées, qu'elles soient extérieures au périmètre électoral ou non extérieures, sont choisies par les membres élus du conseil sur proposition du directeur du pôle.

Les autres membres des conseils de pôle, sont les élu-es qui représentent 80% du total des membres. Les différents collèges électoraux sont :

- Celui des professeur-es et personnels assimilés, collège A, disposant de 9 représentant-es ;
- Celui des autres enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et personnels assimilés, collège B, disposant de 9 membres ;
- Ceux des BIATS, collège C, et des doctorant-es, collège D, disposant ensemble de 6 membres. Les élu-es du collège D disposent chacun d'un-e suppléant-e.

Lorsqu'un-e représentant-e des personnels perd la qualité au titre de laquelle il ou a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par le/la candidat-e de la même liste venant immédiatement après le/la dernier-e candidat-e élu-e. Pour une vacance de siège d'un collège au sein d'un conseil de pôle, si tous les candidat-es de la liste arrivant en tête pour ce collège sont élu-es, le siège reste vacant. Il est procédé à une élection partielle du conseil de pôle, lorsque le nombre d'élu-es ayant cessé d'exercer leur mandat avant le terme de 4 ans atteint le tiers du nombre total d'élu-es de ce conseil. Les nouveaux membres élu-es sont alors désigné-es pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement total du conseil.

Lorsqu'un-e représentant-e titulaire des usager-es perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par son/sa suppléant-e qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un-e représentant-e suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidat-es non élu-es de la même liste.

Pour chacun des conseils de pôle de recherche sont précisés en *annexe 3* du présent règlement intérieur :

- Le nombre de membres total du conseil
- Le nombre de représentant-es du collège C
- Le nombre de représentant-es du collège D.

L'élection a lieu au scrutin de liste secret, par collège et au suffrage direct. Les élections se déroulent conformément aux dispositions des articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 du Code de l'éducation, pour autant que les dispositions ci-après n'y dérogent pas.

- L'élection au conseil d'un pôle de recherche s'effectue au scrutin de liste à un tour, par collège distinct, avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Sont
- électeurs ou électrices et éligibles au conseil d'un pôle de recherche, les personnels des laboratoires membres de ce pôle dont les employeurs sont les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche tutelles ou tutelles-associés des unités de recherche membres des pôles de recherche.

- Les personnels affectés dans des structures qui ne sont pas membres d'un pôle souhaitant être électeur ou électrices et éligible au conseil de ce pôle en font la demande au conseil d'orientation stratégique du pôle qui répond au cas par cas.
- Chaque liste de candidat-es est composée alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe.
- Par dérogation au code de l'éducation, pour les représentant-es des personnels, comme pour les représentant-es des usagers ou usagères, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Le rang des candidats de chaque liste est numéroté de façon à ce qu'ils puissent être appelés dans l'ordre de leur position sur la liste. Les listes peuvent être incomplètes dès lorsqu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Dans un collège donné, sur une même liste, le nombre de candidats appartenant à un même laboratoire, ne peut excéder le quart du nombre de sièges à pourvoir, pour ce collège, au sein du pôle de recherche considéré.
- Un électeur ou une électrice ne vote que pour le conseil d'un seul pôle. Il appartient aux électeurs ou électrices, personnels d'un laboratoire lui-même membres de plusieurs pôles, de choisir de s'inscrire sur les listes électorales d'un seul pôle.
- Nul ne peut être membre de deux conseils de pôle.
- Les personnalités extérieures sont désignées par les élu-es du conseil de pôle sur proposition du directeur du pôle.
- La durée du mandat des membres du conseil de pôle est de 4 ans, à l'exception des membres du collège D pour lesquels elle est de 2 ans. Les membres siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeur-es.

Les directeurs ou directrices des composantes académiques ou leurs représentant-es sont invité-es aux conseils des pôles quand ceux-ci traitent de points en lien avec leurs formations ou leurs personnels.

## Article 17. Attributions du conseil de pôle

Le conseil de pôle de recherche élit le directeur ou la directrice du pôle et son (ses) adjoint-e(s) dans les conditions décrites à l'article Article 14 du présent règlement intérieur.

Le conseil de pôle de recherche débat et formule des recommandations sur la stratégie scientifique et la prospective, qui sont ensuite transmises au comité d'orientation stratégique du pôle. Il donne un avis sur toute question relative :

- Aux actions du pôle destinées à soutenir et développer l'ensemble des disciplines du pôle, tant en recherche fondamentale qu'en recherche appliquée ;
- Aux actions du pôle destinées à favoriser la pluridisciplinarité ;
- Aux appels à projets incitatifs dans le domaine de la recherche ;
- À la modification du périmètre du pôle tel qu'il ressort de l'article Article 9 et de l'annexe 2 ;
- Aux moyens attribués au pôle par les tutelles et partenaires du pôle
- Aux propositions formulées par le comité des directeurs en matière de prospectives sur les demandes des unités de recherche en personnels chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es, BIATSS et IT ;
- Aux CRCT, délégation des enseignant-es-chercheur-es affecté-es aux unités du pôle et l'accueil des professeur-es invité-es dans les unités du pôle ;
- À la création, regroupement ou suppression de structures de recherche membres du pôle ;
- Aux profils de poste et les comités de sélection, élaborés en coordination avec les composantes académiques et les composantes hors composantes académiques ;

Il peut déléguer sa compétence en la matière à une commission ad hoc.

## Article 18. Fonctionnement du conseil de pôle

La convocation du conseil de pôle de recherche et l'inscription des questions à l'ordre du jour sont à l'initiative du directeur ou de la directrice. Le conseil est aussi convoqué à la demande d'au moins un tiers de ses membres élu-es. Au moins un tiers des membres du conseil ou l'ensemble des membres élu-es d'un collège peuvent faire inscrire un point à l'ordre du jour. Le conseil de pôle se réunit au moins 4 fois par an. La convocation est envoyée sous forme dématérialisée, 7 jours francs avant la date de la séance.

Les séances du conseil de pôle de recherche sont soumises à des règles de quorum : celui-ci est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant ce conseil est présente ou a donné mandat à un autre membre. En cas d'absence, un-e conseiller-e peut donner procuration à un autre sans distinction de catégorie. Toutefois, un membre ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en début de séance ou lorsque le quorum n'est plus atteint en cours de séance, la séance du conseil est clôturée et reportée, dans un délai maximum de 15 jours francs. La séance de report n'est pas soumise aux règles de quorum.

Les séances ne sont pas publiques.

Les délibérations et les avis du conseil de pôle de recherche sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte. Dans l'hypothèse d'un partage des voix, celle du directeur ou de la directrice du pôle est prépondérante.

Les avis et délibérations du conseil de pôle de recherche font l'objet d'un procès-verbal rendu public à tous les personnels de l'Université Grenoble Alpes, sauf avis et délibérations relevant du périmètre des conseils restreints des établissements.

## **Sous-Section IV. Comité des directeurs d'un pôle de recherche**

### Article 19. Composition du comité et désignation de ses membres

Le comité des directeurs ou directrices du pôle de recherche, est présidé par le directeur ou la directrice de pôle de recherche, comprend, outre, le cas échéant, le(s) directeur(s) adjoint(s), l'ensemble des directeurs des unités de recherche membres du pôle et les directeurs des composantes académiques en collaboration avec le pôle. Les directeurs ou directrices d'unités de recherche du pôle et des composantes peuvent se faire représenter en cas d'indisponibilité. Les directeurs des unités de recherche associées aux pôles de recherche sont invités.

Peuvent siéger aux séances du comité des directeurs ou directrices du pôle de recherche, à l'initiative et sur convocation expresse du directeur du pôle, en fonction de l'ordre du jour, des directeurs des structures partenaires mentionnés du présent règlement intérieur ainsi que les directeurs des composantes en charge de la formation (UFR, composantes, écoles, instituts).

Lors de l'examen de toute question touchant également aux aspects de formation (profils de postes, délégations, CRCT, ...), ces séances sont élargies aux directeurs des composantes élémentaires listées à l'annexe 2 du présent règlement intérieur (UFR, écoles, instituts).

Peuvent siéger aux séances du comité des directeurs du pôle de recherche, à l'initiative et sur convocation expresse du directeur du pôle, en fonction de l'ordre du jour, des directeurs des structures partenaires mentionnés à l'article 16 du présent règlement intérieur ainsi que les directeurs des composantes en charge de la formation listée à l'annexe 2 du présent règlement intérieur (UFR, composantes, écoles, instituts).

#### Article 20. Attributions

Le comité des directeurs ou directrices du pôle de recherche est une instance de préparation et d'exécution de la politique du pôle. A ce titre :

- Il veille à la promotion du potentiel de recherche du site et contribue, collectivement ou au travers de l'action de ses membres, aux relations avec les industriels et les acteurs politiques, culturels et économiques ;
- Il débat sur la stratégie scientifique du pôle et formule des recommandations au comité d'orientation stratégique ;
- Il débat de la répartition des moyens financiers et humains confiés au pôle à travers le lancement d'appels à projets incitatifs, et formule des recommandations au directeur ou à la directrice de pôle ;
- Il participe aux prospectives de profils de postes d'enseignant-es chercheur-es en lien avec les composantes ;
- Il participe aux prospectives sur les besoins des unités de recherche en personnels BIATSS.

#### Article 21. Fonctionnement du comité des directeurs

Le comité des directeurs du pôle de recherche se réunit au moins une fois par trimestre.

La convocation du comité des directeurs et l'inscription des questions à l'ordre du jour sont à l'initiative du directeur ou d'un tiers au moins des membres du comité. Le comité se réunit au moins 1 fois par trimestre. La convocation est envoyée sous forme dématérialisée 7 jours francs avant la date de la séance.

Les séances du comité ne sont pas soumises à des règles de quorum. Les séances ne sont pas publiques. Les débats du comité des directeurs fait l'objet d'un procès-verbal diffusé aux membres du conseil de pôle.

### **TITRE III. Relations entre l'Université Grenoble Alpes et les établissements composantes**

#### Chapitre I. Documents stratégiques

##### Article 22. Projet stratégique

Le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes avec le directoire soumet au conseil d'administration dans les six mois qui suivent son installation un projet stratégique pour l'Université Grenoble Alpes. La réalisation du projet stratégique fait l'objet d'un suivi régulier. Les ajustements éventuels du projet stratégique sont également discutés en directoire et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Le projet stratégique d'établissement est le document initiateur de la construction stratégique avec les établissements-composantes et les CSPM : il donne les orientations et objectifs pour la construction des stratégies au niveau des composantes.

### Article 23. Contrat pluriannuel d'établissement

Avec le directoire et le conseil d'administration et le conseil académique, le président ou la présidente prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement incluant les volets concernant les établissements-composantes. Il signe ce contrat. Le contrat pluriannuel de l'ENSAG est préparé et signé avec son autorité de tutelle. Il s'inscrit dans la stratégie et les orientations de l'Université Grenoble Alpes et est inclus dans le contrat pluriannuel de l'Université Grenoble Alpes.

## Chapitre II. Budget et allocations des moyens

### Article 24. Généralités

Le règlement intérieur, dans ce chapitre, reprend et précise les procédures en lien articles 24, 64, 68, 72 et 73 des statuts.

### Article 25. Cadre et principes de la construction budgétaire

- Les établissements-composantes participent au processus budgétaire de l'Université Grenoble Alpes et adoptent leur budget propre en veillant à sa compatibilité avec la stratégie, les orientations et les délibérations de l'Université Grenoble Alpes. Ils reçoivent directement leur subvention pour charge de service public et collectent des ressources propres et s'engagent sur un principe de transparence et de réponse aux demandes de communication de documents ou de données envers l'Université Grenoble Alpes (Article 72 des statuts) ;
- Les CSPM participent au processus budgétaire de l'Université Grenoble Alpes, reçoivent une dotation de l'Université Grenoble Alpes et collectent des ressources propres. Elles déterminent leur budget en respect des engagements pris dans le cadre de leur contrat d'objectifs et de moyens. Ce budget est ensuite adopté par le conseil d'administration dans le cadre du budget de l'établissement et s'engagent sur un principe de transparence et de réponse aux demandes de communication de documents ou de données envers l'Université Grenoble Alpes (Article 73) ;
- L'Université Grenoble Alpes porte le collège d'écoles doctorales (CED) ainsi que les services communs et pilote la construction budgétaire de ces structures. Le budget du CED est abondé par des dotations de l'Université Grenoble Alpes et des établissements-composantes. Ces derniers contribuent au financement du coût des services communs. Ces dotations et contributions sont initiées et validées par le directoire. Pour les unités de service, la construction des budgets est du ressort de leur comité de pilotage.
- Par ailleurs, toutes les actions communes, qui supposent un engagement financier ou en personnel, doivent faire l'objet d'un protocole d'accord signé par les intéressés. Les organismes de recherche sont également amenés à contribuer au financement des actions auxquelles ils participent.
- L'Université Grenoble Alpes reçoit dans des lignes budgétaires fléchées, les intérêts de la dotation Idex, qui sera inscrite à son bilan et son budget prévisionnel, et les dotations du plan campus. Le budget de ces deux actions doit être validé séparément par le directoire. La dotation de l'initiative d'excellence (Idex) est utilisée exclusivement pour le développement et les projets de l'Université Grenoble Alpes ainsi que sa structuration, dans une logique d'effet levier et de transformation. La dotation Plan campus est utilisée exclusivement pour les opérations immobilières du plan campus et pour l'amélioration du patrimoine immobilier.

#### Article 26. Procédure budgétaire

La présidence, avec le directoire, propose au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes lors du débat d'orientation budgétaire une lettre d'orientation budgétaire de l'Université Grenoble Alpes qui décline ses objectifs stratégiques selon une trajectoire pluriannuelle et établit les principes pour l'élaboration des budgets de la prochaine année (conformément à l'article 24 des statuts).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est préparé par le directoire et organisé au début de l'été. Le DOB doit notamment discuter de la répartition du budget dans les grandes missions (formation, recherche...) en vue d'éclairer le débat budgétaire que doivent conduire les commissions du CAC sur la répartition de leurs enveloppes.

Les établissements-composantes mènent leurs processus budgétaires. Ils organisent leur propre débat d'orientation budgétaire en s'appuyant sur la lettre d'orientation budgétaire de l'Université Grenoble Alpes. Ils informent avant la mi-novembre la présidence de l'Université Grenoble Alpes des grandes orientations et des chiffres clés du projet de budget qu'ils soumettront à leur conseil d'administration. Ils répondent aux demandes du président de l'Université Grenoble Alpes de communication des documents, actes et projets de délibérations budgétaires. En cas de contradiction manifeste entre ces documents et la stratégie, les orientations et les délibérations associées de l'Université Grenoble Alpes, le président ou la présidente peut, après avis du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes, en demander la révision. Dans le cas où le conseil d'administration de l'établissement-composante maintient sa décision initiale, les modalités de résolution de conflit prévues à l'article 68 des statuts sont mises en œuvre (Article 64). En matière budgétaire, le processus de résolution de conflit doit se tenir dans un délai permettant l'adoption d'un budget exécutoire pour les établissements-composantes (Article 68).

### TITRE IV. Tutelles-associées

#### Article 27. Tutelle universitaire

L'université Grenoble Alpes assure la tutelle universitaire des structures de recherche (article 16 des statuts). À ce titre, elle contractualise avec les organismes nationaux de recherche, les établissements hors sites ou qui ne relèvent pas des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le ministère de la Culture assure la tutelle des structures de recherche dont l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble est tutelle-associée.

#### Article 28. Tutelles-associées

Les établissements-composantes sont tutelles-associées de certaines structures de recherche (article 16 des statuts). Les établissements-composantes peuvent être tutelles-associées des structures de recherche dès lors qu'ils y affectent des moyens humains ou financiers. La demande est formulée auprès du directoire qui en apprécie les conditions et les moyens apportés. La liste des structures de recherche et de leurs tutelles-associées à l'établissement du présent règlement intérieur est détaillée en Annexe 5.

La tutelle-associée est présente dans la signature des publications (Cf. la charte).

## Article 29. Création, regroupement ou suppression de structures de recherche

La création, le regroupement ou la suppression des structures de recherche font l'objet d'une délibération du conseil d'administration prise après avis de la commission de la recherche du conseil académique de l'université Grenoble Alpes et consultation de son comité technique. L'avis conforme du directoire et les avis des conseils des composantes académiques et des pôles de recherche concernés sont préalablement requis (article 16 des statuts).

## Article 30. Dialogue de gestion et pilotage scientifique

Le dialogue de gestion des structures de recherche est de la responsabilité de l'université Grenoble Alpes et des tutelles-associées. Le dialogue de gestion est préparé en amont par la vice-présidence recherche sur la base, d'une part, de la stratégie scientifique, et d'autre part, d'un document transmis par le directeur ou la directrice de la structure au vice-président ou la vice-présidente recherche de l'université Grenoble Alpes et à celui ou celle (ou équivalent) de la tutelle-associée, sur la base d'un cadrage budgétaire défini par l'université Grenoble Alpes et les tutelles-associées. Ce document émanant de chaque structure de recherche présente *a minima* les éléments suivants :

- Un point budget et finances avec deux volets : recettes et dépenses.
  - Recettes :
    - Recettes récurrentes sur budget État des tutelles et tutelles-associées
    - Ressources humaines ;
    - Ressources propres (contractuelles) par financeur et établissement gestionnaire ;
    - Autres recettes.
  - Dépenses :
    - Coûts de fonctionnement (y compris les ressources humaines) récurrents hors plateformes et équipements ;
    - Coûts de fonctionnement (y compris les ressources humaines) plateformes et équipements (incluant calculs et données) ;
    - Autres.
- Un bilan scientifique, un projet scientifique et l'adéquation avec le budget selon la typologie ci-dessus.
- Une prospective pluriannuelle des postes d'appui à la recherche dans la structure de recherche.

Le vice-président ou la vice-présidente recherche de l'université Grenoble Alpes et celui ou celle (ou équivalent) de la tutelle-associée élaborent une position vis à vis du projet scientifique et des demandes financières de la structure. L'université Grenoble Alpes et les tutelles-associées définissent leurs contributions budgétaires au projet scientifique qui sont consolidées et validées après analyse en vice-présidence recherche. Le ou la vice-présidente recherche de l'université Grenoble Alpes est en charge de garantir la cohérence des moyens consolidés affectés aux différentes structures de recherche.

#### Article 31. Délégation de gestion

Le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes, après avis conforme du directoire, peut déléguer sa représentation au dialogue de gestion d'une structure de recherche à l'une des tutelles-associées. Le président ou la présidente ou son équivalent d'un établissement-composante peut déléguer à l'université Grenoble Alpes sa représentation au dialogue de gestion d'une structure de recherche.

Dans ces deux cas, le pilotage scientifique, le dialogue avec les pôles de recherche dont la structure est membre ou auxquels elle est associée ainsi que le dialogue externe avec les autres tutelles sur les questions de pilotage de la structure de recherche, dans le cadre approuvé par les conseils centraux, sont assurés par le délégataire. Le/la vice-président-e ou la vice-présidente recherche (ou équivalent) de l'université Grenoble Alpes ou de la tutelle-associée délégataire agit dès lors en son nom et au nom du/de la déléguant-e selon la stratégie élaborée par la vice-présidence recherche de l'université Grenoble Alpes. Il ou elle en rend compte aux conseils centraux et à la vice-présidence recherche de l'université Grenoble Alpes.

La liste des structures de recherche pour lesquelles une délégation de gestion est mise en place à l'établissement du présent règlement est détaillée Annexe 5.

#### Article 32. Délégation de la gestion financière

Une tutelle-associée peut recevoir délégation globale de gestion financière du président ou de la présidente de l'université Grenoble Alpes. Le président ou la présidente (ou son équivalent) d'un établissement-composante, peut déléguer totalement la gestion financière d'une structure de recherche à l'université Grenoble Alpes. Dans ce cas, une convention entre l'université Grenoble Alpes et l'établissement-composante sera établie pour chaque structure de recherche concernée. Cette convention devra préciser les flux financiers croisés entre l'université Grenoble Alpes et l'établissement-composante visant en particulier à tenir compte des frais de structure. Au préalable, l'université Grenoble Alpes et ses établissements-composantes devront harmoniser les règles de gestion des unités de recherche (cf. article 16 des statuts).

La liste des structures de recherche, pour lesquelles une délégation totale de gestion financière est envisagée à l'établissement du présent règlement, est détaillée en annexe 6.

## **TITRE V. Les commissions et comités permanents**

### Chapitre I. Conférence sociale

#### Article 33. Composition et présidence

La conférence sociale est composée des membres titulaires des comités techniques de l'Université Grenoble Alpes et de chaque établissement-composante. En cas d'absence d'un membre, il peut se faire remplacer par son suppléant au sein de son comité technique d'établissement.

Sont membres de la conférence sociale également le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes et le/la représentant-e institutionnel-le de chaque établissement-composante ainsi que les vice-président-es en charge des ressources humaines, directeurs ou directrice généraux des

services et directeurs ou directrices des ressources humaines de l'Université Grenoble Alpes et des établissements-composantes.

La conférence sociale se réunit deux fois par an. Elle est présidée par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes.

La conférence sociale de l'Université Grenoble Alpes est chargée d'instruire les dossiers qui concernent conjointement l'Université Grenoble Alpes et ses établissements-composantes en matière de ressources humaines, de manière transverse, selon les modalités et les axes définis dans le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes.

Des commissions et des groupes de travail pourront être constitués sur proposition des membres de la conférence ou du président ou de la présidente.

Les modalités de fonctionnement de la conférence sociales seront fixées dans le règlement intérieur de la conférence sociale.

Les travaux de la conférence sociale peuvent être soumis aux comités techniques des établissements.

#### Article 34. Compétence

La conférence sociale de l'Université Grenoble Alpes est chargée d'instruire les dossiers qui concernent conjointement l'Université Grenoble Alpes et ses établissements-composantes en matière de ressources humaines, de manière transverse, selon cinq axes principaux :

- La présentation et discussion du bilan social de l'Université Grenoble Alpes incluant ses établissements-composantes ;
- La convergence des politiques de rémunération et de carrière des personnels ;
- L'amélioration des pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de qualité de vie au travail ;
- La définition d'axes de politique sociale envisagés de manière transverse, en particulier pour :
  - Discuter des grandes lignes de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
  - Faire des propositions sur les règlements de gestion notamment des personnels en CDD ;
  - Faire des propositions concernant la convergence de la politique indemnitaire ;
  - Considérer les évolutions des méthodes de travail et leurs conséquences sur les personnels ;
  - Discuter d'orientations communes en matière de formation et de développement des compétences des professionnels ;
  - Faire des propositions concernant :
    - L'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
    - La santé au travail et les conditions de travail en lien avec les CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

## Chapitre II. Parlement étudiant-es

#### Article 35. Composition du parlement étudiant-es

Les membres du parlement étudiant-es sont :

- Les étudiant-es :
  - Élu-es au CA et CAC de l'Université Grenoble Alpes ;
  - Élu-es dans les conseils des composantes académiques ;
  - Élu-es dans les conseils des composantes élémentaires de l'établissement et
- Les doctorant-es :
  - Élu-es au CA et au CAC de l'Université Grenoble Alpes ;
  - Élu-es dans le Conseil du collège des études doctorales de l'Université Grenoble Alpes ;
  - Élu-es dans les conseils des écoles doctorales ;
  - Élu-es dans les conseils des pôles de recherche.

Sont invités permanents, les élu-es étudiant-es du CROUS et leur vice-président-e étudiant-e ainsi que le ou les vice-président-es de l'Université Grenoble Alpes en charge de la vie étudiante et de la vie campus.

### Article 36. Fonctionnement du parlement étudiant-es

Le parlement étudiant-es est présidé par le vice-président-e étudiant-e de l'Université Grenoble Alpes.

Il se réunit deux fois par an.

Des commissions et des groupes de travail pourront être constitués sur proposition des membres du parlement ou du président ou de la présidente.

### Article 37. Compétences du parlement étudiant-es

Le Parlement étudiant-e rend un avis sur :

- Tout sujet concernant la vie de l'établissement ;
- Le programme de la vice-présidence étudiante pour le semestre à venir ;
- Le bilan d'activité de la vice-présidence étudiante pour le dernier semestre ;
- L'utilisation des fonds de la vice-présidence étudiante.

## Chapitre III. Les commissions émanant du conseil d'administration

### Article 38. Commissions émanant du conseil d'administration

Le conseil d'administration, tel que prévu à l'article 43 des statuts, s'entoure des commissions suivantes à qui il délègue certaines de ses compétences et confie un pouvoir d'instruction sur d'autres :

- La commission permanente ;
- La commission des marchés ;
- La commission développement durable ;
- La commission égalité.

Le règlement intérieur de chacune de ces commissions est décrit dans les annexes.

## Chapitre IV. Les comités et commissions émanant du conseil académique

Article 39. Les commissions permanentes émanant du conseil académique ou de l'une de ses commissions

Outre la commission vie étudiante prévue à l'article 52 des statuts de l'Université Grenoble Alpes d'autres commissions permanentes sont instaurées :

- La commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ;
- La commission CVEC de l'Université Grenoble Alpes. Par ailleurs, les établissements-composantes disposent leurs propres commissions CVEC.

## TITRE VI. Charte communication

Article 40. Charte graphique et communication

Tout document ou publication émanant d'une structure de l'UGA doit respecter la charte graphique de l'établissement.

Toute communication émanant d'une structure de l'UGA doit respecter la charte de communication de l'UGA.

L'utilisation du logo de l'UGA et de sa marque (au sens de signe servant à distinguer l'université, à la reconnaître et servant de repère) par un tiers pour tout autre usage que celui des composantes, services et missions de l'université doit être soumise à une autorisation préalable du président ou de la présidente de l'UGA.

## **PARTIE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS EMPLOYÉS PAR L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES ET AUX ÉTUDIANT-ES INSCRIT-ES UNIQUEMENT À L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES**

## **TITRE I. Les commissions et comité propres aux personnels employés par l'Université Grenoble Alpes et aux étudiant-es inscrit-es uniquement à l'Université Grenoble Alpes**

### Article 41. Commissions et comités

Les comités et commissions réglementaires dont les modalités de fonctionnement sont fixées par les textes en vigueur et leurs propres règlements intérieurs :

- Le comité technique ;
- La commission paritaire d'établissement ;
- Les commissions consultatives paritaires des agent-es non-titulaires ;
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Outre ces comités et commissions réglementaires, d'autres commissions et comités permanents sont instaurés au sein de l'université Grenoble Alpes :

Émanant du comité technique :

- La commission environnement social (CES) ;
- La commission formation ;
- La commission télétravail ;
- La commission second degré.

Émanant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- La commission d'imputabilité des accidents du travail ;
- Le comité d'intervention ;
- Le comité de prévention.

Émanant du conseil académique ou de l'une de ses commissions :

- La commission d'exonération ;
- La commission emploi étudiant ;
- La commission pédagogique.

Les modalités de fonctionnement de ces comités et commissions sont définies par le règlement intérieur de chacun et chacune d'entre eux.

## **TITRE II. GOUVERNANCE DES CSPM ET COMPOSANTES ELEMENTAIRES HORS COMPOSANTES ACADEMIQUES**

### Chapitre I. Gouvernance des CSPM et compétences des composantes élémentaires qu'elles regroupent

#### **Section I. Gouvernance des CSPM**

##### Article 42. Gouvernance des CSPM

La gouvernance de chaque CSPM s'organise conjointement entre une direction et un conseil de CSPM. Un conseil d'orientation stratégique peut être mis en place.

##### Article 43. Composition du conseil des CSPM

Le conseil des CSPM, présidé par le directeur ou la directrice de la CSPM, comprend entre 20 et 42 membres élus représentant-es les personnels et les étudiant-es des composantes élémentaires de la CSPM, et entre 4 et 6 personnalités extérieures. Les directeurs et directrices des composantes élémentaires sont membres de droit du conseil de la CSPM. Le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes ou son/sa représentant-e est membre de droit avec voix consultative.

Les directeurs ou directrices des pôles associés à la CSPM sont invités permanents avec voix consultative.

Les personnalités extérieures sont soit des personnalités désignées par les collectivités territoriales, soit des personnalités représentant les activités économiques, scientifiques, culturelles ou sociales, désignées à titre personnel par les membres élu-es du conseil.

Chaque conseil de CSPM peut mettre en place en son sein une commission vie étudiante.

Les membres élu-es se répartissent en quatre collèges électoraux :

- Collège A, celui des professeur-es et personnels assimilés, chaque composante élémentaire, dispose du même nombre de représentant-es compris entre 2 et 4 ;
- Collège B, celui des autres enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et personnels assimilés, chaque composante élémentaire dispose du même nombre de représentants compris entre 2 et 4 ;
- Collège C, celui des BIATSS, chaque composante élémentaire dispose du même nombre de représentants compris entre 1 et 4 ;
- Collège D, celui des usager-es, chaque composante élémentaire dispose du même nombre de représentants compris entre 1 et 4.

Pour l'EUT, il existe un collège supplémentaire :

- Celui des enseignant-es du second degré, chargé-es d'enseignement et personnels assimilés, collège E, disposant du même nombre de représentants par composante élémentaire, entre 2 et 4 représentants.
-

Pour la Faculté des Sciences, il existe deux collèges supplémentaires :

- Celui des enseignant-es-chercheur-es CNAP de rang A disposant d'un-e représentant-e ;
- Celui des enseignant-es-chercheur-es CNAP de rang B disposant d'un-e représentant-e.

Lorsque qu'une composante élémentaire n'a pas d'enseignant-e-chercheur-e ou enseignant-e-affecté-e, elle ne dispose pas de représentant-es dans les collèges A et B.

Le nombre des représentants des enseignant-es Chercheur-es et enseignant-es, collèges A et B confondus, est au moins égal à celui des représentant-es des collèges C et D confondus.

Pour chaque CSPM, il est précisé dans ses statuts :

- Le nombre total des membres de son conseil ;
- Le nombre de représentant-es par collège ;
- Le nombre de personnalités extérieures ;
- Le cas échéant, les collectivités territoriales qui désignent une personnalité ;
- La liste des pôles associés.

#### Article 44. Modalité d'élection des membres du conseil de CSPM

Sont éligibles aux conseils des CSPM, les membres élu-es aux conseils des composantes élémentaires.

Leur élection a lieu selon les modalités suivantes :

- Au moment de la mise en place du premier conseil et jusqu'au renouvellement des membres des conseils des composantes élémentaires regroupées dans la CSPM, les membres sont élus par et parmi les membres des conseils des composantes élémentaires. Leur mandat court jusqu'à la fin de leur mandat de membre élu du conseil de la composante élémentaire concernée.
- Après, lors de chaque renouvellement des mandats des conseillers d'une composante élémentaire, une élection couplée est organisée. Chaque bulletin pour l'élection au conseil de la composante élémentaire comporte une liste de candidat-es correspondant au nombre de membres à élire pour ce conseil ainsi qu'une liste de candidat-es correspondant au nombre de membres à élire pour le conseil de la CSPM. Les candidat-es au conseil de la CSPM doivent être candidat-es aux conseils de la composante élémentaire concernée.

Jusqu'au renouvellement des conseils de toutes les composantes élémentaires, peuvent siéger au conseil de la CSPM des membres élus selon les deux modalités.

Les élections couplées ont lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage par collège par composante élémentaire.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune ou à la plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé-es élu-es.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

A l'exception de la mise en place du premier conseil, le mandat des membres élus des CSPM est de quatre ans correspondant à la durée du mandat des membres élus de la composante élémentaire concernée, sauf pour celui des représentant-es des usager-es qui est de deux ans.

Pour chaque représentant ou représentante des usagers un-e représentant-e suppléant-e est élu-e dans les mêmes conditions que le ou la titulaire, il ou elle ne prend part au vote du conseil qu'en leur absence.

Les personnalités qualifiées sont choisies par les membres élus du conseil sur proposition du directeur ou directrice de la CSPM pour quatre ans.

La durée du mandat des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales est de quatre ans.

#### Article 45. Attribution du conseil de la CSPM en formation plénière

1. Émet un avis sur la proposition du bureau de la CSPM concernant le volet du contrat pluriannuel qui concerne la CSPM et ses composantes élémentaires. Cet avis est transmis au directoire de l'Université Grenoble Alpes ;
2. Adopte le budget de la CSPM dans le respect des engagements pris dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens ;
3. Émet un avis sur les propositions de profils de postes des enseignant-es chercheur-es élaborées en coordination avec les pôles de recherche. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et au conseil académique ;
4. Décide de la fermeture, ouverture et modification des parcours et filières, après information auprès de l'Université Grenoble Alpes et vérification de la soutenabilité budgétaire et du maintien de la cohérence globale de l'offre de formation. Pour les parcours et filières relevant d'une composante élémentaire l'avis conforme de la composante élémentaire est requis ;
5. Vote le règlement des études, les modalités de contrôle des connaissances et le calendrier des examens, des jurys ou des inscriptions dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;
6. Propose les modalités d'évaluation des enseignements au niveau de la CSPM ;
7. Propose les capacités d'accueil en 1ère année de licence au cas où celle-ci est portée au niveau de la CSPM ;
8. Propose les modalités d'admission et capacités d'accueil en master au cas où celui-ci est portée au niveau de la CSPM ;
9. Met en place des procédures pour la validation des acquis de l'expérience pour les formations portées au niveau de la CSPM ;
10. Met en place des mesures destinées à faciliter l'insertion professionnelle pour les formations portées au niveau de la CSPM ;
11. Fait des propositions pour assurer l'adossement de la formation à la recherche en son sein ;
12. Propose des actions pour le développement de la visibilité et de la notoriété de l'Université Grenoble Alpes ;
13. Émet un avis sur les partenariats en cohérence avec la politique de l'Université Grenoble Alpes dans les domaines concernant la CSPM ;
14. Émet un avis sur des projets impliquant la CSPM, avec les acteurs socioculturels ;

15. Est consulté par le directeur ou la directrice de la CSPM sur les actions pour la promotion de la science auprès des citoyens et des scolaires et met en œuvre des actions multi-composantes ;
16. Est consulté par le directeur ou la directrice de la CSPM sur :
  - La stratégie à l'échelle de la CSPM, des actions, dispositifs et services intra-composantes pour l'accueil et l'accompagnement des étudiant-es hors activités pédagogiques ;
  - Les actions de soutien aux associations et initiatives étudiantes intra-composantes ;
  - La gestion (ouverture et recrutement) des emplois étudiant-es de la CSPM ; - la gestion des espaces de vie étudiante intra-composantes ;
  - Les actions de développement des réseaux d' alumni de la CSPM et de veille à leurs participations au réseau global d' alumni.

#### Article 46. Attribution du conseil de la CSPM en formation restreinte

1. Émet un avis sur la création des comités de sélection proposée conjointement par les composantes élémentaires et les unités de recherche. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
2. Émet un avis sur la proposition de composition nominative des comités de sélection en collaboration avec les pôles de recherche. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes qui propose la composition nominative au conseil académique restreint ;
3. Émet un avis sur les recrutements après audition des présidents de comité de sélection. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
4. En prenant en compte les avis des composantes élémentaires et unités de recherche, propose un avis motivé sur la promotion des enseignant-es-chercheur-es pour la phase au niveau national et propose un classement motivé pour la phase au niveau local. Ces avis sont transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
5. Délibère pour chaque poste publié au recrutement affecté aux composantes élémentaires, pour déterminer si les candidat-es seront ou pas soumis à une épreuve de mise en situation professionnelle ;
6. Émet un avis sur le recrutement des enseignant-s-chercheur-es, enseignant-es et chercheur-es dans une situation donnant droit au bénéfice de la procédure spécifique mise en place au profit des personnels handicapés ou des personnels éloignés de leur conjoint ou partenaire de Pacs sur des postes affectés aux composantes élémentaires. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
7. Décide des dispenses d'inscription sur la liste de qualification d'un-e candidat-e exerçant des fonctions d'enseignant-e-chercheur-e à l'étranger postulant sur un poste d'enseignant-e-chercheur-e dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;
8. Décide des dispenses de doctorat d'un candidat du 1<sup>er</sup> concours exerçant des fonctions d'enseignant-e-chercheur-e à l'étranger et possédant des qualifications ou titres équivalent

postulant sur un poste de maître de conférences dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;

9. Décide des dispenses de l'HDR d'un-e candidat-e du 1<sup>er</sup> concours exerçant des fonctions d'enseignant-e-chercheur-e à l'étranger et possédant des qualifications ou titres équivalent postulant sur un poste de professeur-e ;
10. Émet un avis préalable à la décision de titularisation, de renouvellement de stage, de réintégration dans le corps d'origine ou de licenciement concernant les maîtres de conférences en prenant en compte l'avis de la composante élémentaire et du laboratoire de recherche. Ces avis sont transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes ;
11. Émet un avis sur le changement d'affectation à un laboratoire ou à une composante de formation d'un-e enseignant-e-chercheur-e après visa de la composante élémentaire et des laboratoires de recherche de départ et d'accueil. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes ;
- 12.
13. Émet un avis s'agissant des demandes de changement de section CNU des enseignant-es-chercheur-es ;
14. Propose au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes des attributions d'aménagements de service des enseignant-es du second degré employé par l'UGA après avis du directeur ou directrice de la composante élémentaire et du directeur ou directrice de l'école doctorale concernée ;
15. Émet un avis préalable à la décision de mise en délégation et disponibilité ou détachement des enseignant-es-chercheur-es employé-es par l'UGA sur la base des avis des pôles de recherche ;
16. Émet un classement des demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques d'un-e enseignant-e-chercheur-e employé-e par l'UGA sur la base des avis des pôles de recherche ;
17. Émet un classement des demandes de congé pour projet pédagogique d'un enseignant-chercheur employé par l'UGA
18. Décide du recrutement des enseignant-es associé-es et des attachés temporaires d'enseignement et de recherche employé par l'UGA ;
19. Décide du recrutement des professeur-es invité-es sur la base des avis des pôles ;

L'ensemble s'inscrit dans le cadrage de l'Université Grenoble Alpes.

#### Article 47. Bureau de la CSPM

Le bureau de la CSPM est composé des directeurs et directrices de la CSPM et de ses composantes élémentaires.

Le directeur ou directrice de la CSPM préside le bureau. Selon l'ordre du jour, il peut inviter d'autres personnes pouvant apporter des éclairages aux réunions du bureau.

#### Article 48. Attribution du bureau

Le Bureau assiste le directeur ou la directrice dans la gouvernance exécutive de la CSPM. Le bureau valide l'ordre du jour du conseil de la CSPM.

#### Article 49. Direction d'une CSPM

La direction d'une CSPM comprend son directeur ou sa directrice et, le cas échéant, son (ses) adjoint-e(s) dont le nombre est entériné par le conseil de la CSPM.

Le directeur ou directrice et le (les) directeur (s) adjoint (s) ou la(les) directrice(s) adjointe(s) d'une CSPM sont élu-es par le conseil de la composante académique, pour une durée de 4 ans, parmi les enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es, chercheur-es ou assimilés affecté-es dans une composante élémentaire de la CSPM.

Le mandat de directeur ou directrice est incompatible avec celui de directeur ou directrice d'une autre composante académique ou élémentaire, d'une structure de recherche ou d'une structure transverse de l'Université Grenoble Alpes. Les incompatibilités s'apprécient à la date de prise de fonction de la personne élue et non à la date de dépôt des candidatures.

Les candidat-es au poste de directeur ou directrice font acte de candidature auprès du président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes, en précisant leur programme et l'identité du (des) adjoint-e(s). Le dépôt des candidatures doit avoir lieu 30 jours au moins avant la date prévue pour l'élection par le conseil de la CSPM.

À chaque tour de scrutin, le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes émet un avis auprès du conseil de la CSPM sur les candidatures.

Le jour de l'élection, le conseil de la CSPM, présidé par son doyen d'âge, doit réunir au moins la moitié de ses membres, qui peuvent être présents ou représentés. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil de la CSPM se prononce sur les candidatures par vote à l'urne et à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour. Les mêmes règles de majorité s'imposent au second tour mais seuls participent à ce second tour les deux candidatures qui ont obtenu le plus de voix au premier tour.

Si la majorité absolue des membres présents ou représentés n'est pas obtenue lors du second tour de cette élection, une nouvelle réunion du conseil de la CSPM est convoquée dans un délai de 8 jours au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion du conseil, l'élection, entre les deux seules candidatures évoquées ci-dessus, a lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et, à défaut, à la majorité simple des suffrages exprimés au second tour.

Si, en cours de mandat, le directeur ou la directrice de la CSPM est empêché définitivement d'assumer son mandat, le mandat des directeurs ou directrices adjoint-es cesse de plein droit. Il est procédé à de nouvelles élections dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, pour la durée du mandat restant à courir. L'intérim est assumé par un administrateur ou administratrice provisoire nommé-e par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes.

Si, en cours de mandat, un directeur adjoint ou une directrice adjointe d'une CSPM est empêché-e définitivement d'assumer son mandat, le directeur ou la directrice peut choisir de ne pas remplacer son adjoint-e ou proposer la désignation, pour la durée du mandat restant à courir, d'un-e successeur-e.

## Article 50. Attribution de la direction de CSPM

Le bureau par ses décisions et avis, le conseil par ses délibérations et avis, assurent l'administration de la CSPM dans le respect des cadrages de l'Université Grenoble Alpes. Dans ce cadre, les missions de la direction sont les suivantes :

- Elle veille à soutenir et développer l'excellence dans l'ensemble des disciplines de la CSPM, tant en formation qu'en recherche fondamentale et appliquée ;
- Elle initie toute action destinée à favoriser les interactions et collaborations entre les composantes élémentaires ;
- Elle propose des collaborations entre les composantes académiques autour de projets transversaux de grande ampleur.

Du point de vue plus opérationnel, le directeur ou la directrice de la CSPM, éventuellement assisté par son/sa (ses) adjoint-e(s), exerce les compétences suivantes :

- Il ou elle, avec le bureau, prépare et mène les discussions avec la présidence de l'Université Grenoble Alpes en matière de contrat d'objectifs et de moyens et de dialogue de gestion ;
- Il ou elle prépare et convoque les réunions du conseil de la CSPM. A ce titre, il ou elle établit les ordres du jour ;
- Il ou elle préside le conseil de la CSPM et son bureau. Il ou elle dispose dans chacune de ces instances d'une voix délibérative, qui est prépondérante en cas de partage des voix ;
- Il ou elle est le garant du bon fonctionnement des instances qu'il ou elle préside. Il ou elle veille au respect de leurs compétences ;
- Il ou elle veille au respect des avis du conseil de la CSPM et du bureau et à l'application des décisions du conseil ;
- Il ou elle prépare le budget de la CSPM avec le bureau et coordonne la répartition et la gestion des crédits affectés à la CSPM ;
- Il ou elle propose et met en œuvre des appels à projets incitatifs ;
- Le cas échéant, il ou elle exerce les attributions qui lui sont déléguées, en matière administrative et financière, par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes ;
- À la demande du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes, il ou elle rapporte sur les activités de la CSPM devant les instances de l'Université Grenoble Alpes ;
- Il ou elle s'engage à remonter les délibérations du conseil de la CSPM dans les délais définis par la présidence de l'Université Grenoble Alpes ;
- Lorsqu'elle est requise, il ou elle assure la représentation de la CSPM dans les diverses instances de l'Université Grenoble Alpes.

## **Section II. Les compétences des composantes élémentaires**

Article 51. Attribution des conseils des composantes élémentaires en formation plénière, ils :

Les composantes élémentaires regroupées dans une CSPM exercent *a minima* les compétences suivantes, elles :

1. Adoptent leur budget dans le respect des engagements pris dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens de leur CSPM ;

2. En relation avec les laboratoires de recherche, elles expriment leurs besoins en recherche et en formation à la CSPM et aux pôles de recherche ;
3. Recrutent leurs personnels administratifs et techniques en respectant le cadrage de l'Université Grenoble Alpes ;
4. Décident de la fermeture, ouverture et modification de leurs unités de formation et blocs de compétences ;
5. Donnent un avis conforme sur la fermeture, ouverture et modification pour les filières et parcours qu'elles portent ;
6. Proposent à la CSPM le règlement des études, des modalités de contrôle de connaissances et du calendrier des examens, des jurys ou des inscriptions dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;
7. Décident des modalités d'évaluation des enseignements ;
8. Proposent les capacités d'accueil en 1ère année de licence ;
9. Proposent les modalités d'admission et capacités d'accueil en master ;
10. Mettent en place les procédures pour la validation des acquis de l'expérience ;
11. Mettent en place les mesures destinées à faciliter l'insertion professionnelle ;
12. Transmettent à la CSPM un avis sur le changement d'affectation à un laboratoire d'un-e enseignant-e-chercheur-e ;
13. Font des propositions pour assurer l'adossement de la formation à la recherche en son sein ;
14. Proposent les actions pour le développement de la visibilité et notoriété de l'Université Grenoble Alpes ;
15. Promeuvent l'offre de formation à l'international ;
16. Développent des partenariats en cohérence avec la politique de l'Université Grenoble Alpes dans les domaines la concernant ;
17. Développent des pratiques culturelles intra-composantes ;
18. Développent des projets avec les acteurs ou actrices socioculturel-les à son niveau ;
19. Développent des actions pour la promotion de la science auprès des citoyen-nes et des scolaires et met en œuvre des actions intra-composante ;
20. Développent des actions de soutien aux associations et initiatives étudiantes ;
21. Gèrent l'ouverture et le recrutement de leurs emplois étudiant-es ;
22. Le directeur ou directrice de la composante élémentaire transmet un avis à la CSPM sur les demandes de changement de section CNU des enseignant-es-chercheur-es affecté-es à la composante ;

Article 52. Attribution des conseils des composantes élémentaires en formation restreinte, ils :

23. Proposent à la CSPM et aux pôles de recherche la création des comités de sélection ;
24. Proposent à la CSPM et aux pôles de recherche conjointement avec les unités de recherche les compositions nominatives des comités de sélection ;
25. Transmettent un avis à la CSPM sur les demandes de promotion des enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et chercheur-es pour la phase au niveau national ;
26. Transmettent un avis à la CSPM pour chaque poste publié au recrutement affecté dans la composante élémentaire, pour déterminer si les candidats seront ou pas soumis à une épreuve de mise en situation professionnelle ;
27. Transmettent un avis à la CSPM sur le recrutement des enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et chercheur-es dans une situation donnant droit au bénéfice de la procédure spécifique mise en place au profit des personnels handicapés ou des personnels éloignés de leur conjoint ou partenaire de Pacs sur des postes affectés aux composantes élémentaires. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
28. Transmettent à la CSPM un avis sur la titularisation, le renouvellement de stage, la réintégration dans le corps d'origine ou le licenciement concernant les maîtres de conférences ;
29. Proposent à la CSPM les attributions d'aménagements de service des enseignant-es du second degré au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes ;
30. Transmettent à la CSPM un avis préalable à la décision de mise en délégation et disponibilité ou détachement des enseignant-es-chercheur-es ;
31. Transmettent à la CSPM et aux pôles de recherche un avis sur les demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques d'un-e enseignant-e-chercheur-e ;
32. Proposent à la CSPM les recrutements des enseignant-es associé-es et des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Ces propositions se font après consultation du laboratoire de recherche d'affectation, le cas échéant ;
33. Transmettent à la CSPM un avis sur le recrutement des professeur-es invité-es sur contingent de l'établissement ;
34. Donnent un avis à la CSPM sur le recrutement des professeur-es invité-es sur leur propre contingent.

## Chapitre II. Composantes élémentaires hors composantes académiques

### **Section I. Composantes élémentaires hors composantes académiques**

#### Article 53. Présentation générale

Les composantes élémentaires non regroupées dans une composante académique sont au nombre de quatre :

- L'UFR IUGA (Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine) ;
- L'UFR Faculté de Droit ;
- L'UFR Faculté d'économie de Grenoble ;
- L'Inspe (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Grenoble).
- Le CUEF

### **Section II. Commission commune aux composantes élémentaires hors composantes académiques**

#### Article 54. Composition de la commission commune aux composantes élémentaires hors composantes académiques

En application de l'Article 75 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, une commission commune aux composantes élémentaires hors composante académique est constituée. Cette commission comprend entre 16 et 32 membres élus représentant les personnels enseignant-es-chercheur-es des composantes élémentaires.

Elle est présidée à tour de rôle, pour un an, par les directeurs ou directrices des composantes élémentaires.

La présidence sera occupée en premier lieu par le doyen d'âge des directeurs ou directrices des composantes élémentaires et ensuite, après lui, par le directeur le plus âgé ou la directrice la plus âgée n'ayant pas encore présidé la commission commune.

Les membres élus se répartissent en deux collèges électoraux :

- Collège A, celui des professeur-es et personnels assimilés, chaque composante élémentaire, dispose du même nombre de représentants compris entre 2 et 4 ;
- Collège B, celui des autres enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et personnels assimilés, chaque composante élémentaire dispose du même nombre de représentants compris entre 2 et 4.

Les directeurs ou directrices des composantes élémentaires concernées sont membres de droit de cette commission commune.

Le/La vice-président-e des ressources humaines de l'Université Grenoble Alpes ou équivalent est invité de droit avec voix consultative.

Compte tenu des compétences de cette commission, les collèges des personnels autres que les enseignant-es-chercheur-es et assimilés et des usager-es ne sont pas sollicité-es. Cette restriction s'applique également quant à la sollicitation des personnalités extérieures.

#### Article 55. Modalités d'élection

Sont éligibles à cette commission commune, les enseignant-es-chercheur-es et assimilés élu-es des conseils des composantes élémentaires. Leurs modalités d'élection sont semblables à celle des membres du conseil de CSPM prévues au présent règlement intérieur.

#### Article 56. Attributions de la commission commune aux composantes élémentaires hors composantes académiques

Les attributions de cette commission commune reprennent en partie celles du conseil de CSPM siégeant en formation restreinte. Elle :

1. Émet un avis sur la création des comités de sélection proposée conjointement par les composantes élémentaires et les unités de recherche. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
2. Émet un avis sur la proposition de composition nominative des comités de sélection, incluant la désignation du président ou présidente et de son adjoint-e, en collaboration avec les pôles de recherche. Cet avis est transmis au président ou à la présidente de l'Université Grenoble Alpes qui propose la composition nominative au conseil académique restreint ;
3. Émet un avis sur les recrutements après audition des présidents ou présidentes de comité de sélection. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
4. Propose, en prenant en compte les avis des conseils des composantes élémentaires et des unités de recherche, un avis motivé sur la promotion des enseignant-es-chercheur-es pour la phase au niveau national et propose un classement motivé pour la phase au niveau local. Ces avis sont transmis au président ou à la présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
5. Délibère pour chaque poste publié au recrutement affecté aux composantes élémentaires, pour déterminer si les candidat-es seront ou non soumis à une épreuve de mise en situation professionnelle ;
6. Émet un avis sur le recrutement des enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et chercheur-es dans une situation donnant droit au bénéfice de la procédure spécifique mise en place au profit des personnels handicapés ou des personnels éloignés de leur conjoint ou partenaire de Pacs sur des postes affectés aux composantes élémentaires. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
7. Décide des dispenses d'inscription sur la liste de qualification d'un-e candidat-e exerçant des fonctions d'enseignant-e-chercheur-e à l'étranger postulant sur un poste d'enseignant-e-chercheur-e dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;
8. Décide des dispenses de doctorat d'un-e candidat-e du 1<sup>er</sup> concours exerçant des fonctions d'enseignant-e-chercheur-e à l'étranger et possédant des qualifications ou titres équivalents postulant sur un poste de maître de conférences dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;
9. Décide des dispenses de l'HDR d'un-e candidat-e du 1<sup>er</sup> concours exerçant des fonctions d'enseignant-e-chercheur-e à l'étranger et possédant des qualifications ou titres équivalents postulant sur un poste de professeur-e ;

10. Émet un avis préalable à la décision de titularisation, de renouvellement de stage, de réintégration dans le corps d'origine ou de licenciement concernant les maîtres de conférences en prenant en compte l'avis des conseils de la composante élémentaire et du laboratoire de recherche. Ces avis sont transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes ;
11. Émet un avis s'agissant des demandes de changement de section CNU des enseignant-chercheur-es ;
12. Propose au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes des attributions d'aménagements de service des enseignant-es du second degré au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes, après avis du directeur ou directrice de la composante élémentaire et du directeur ou directrice de l'école doctorale concernée ;
13. Émet un avis préalable à la décision de mise en délégation et disponibilité ou détachement des enseignant-es-chercheur-es sur la base des avis des pôles de recherche ;
14. Émet un classement des demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques à un-e enseignant-e-chercheur-e sur la base des avis des pôles de recherche ;
15. Émet un classement des demandes de congé pour projet pédagogique d'un-e enseignant-e-chercheur-e
16. Décide du recrutement des enseignant-es associé-es et des attachés temporaires d'enseignement et de recherche ;
17. Décide du recrutement des professeur-es invités sur la base des avis des pôles ;
18. Émet un avis sur le changement d'affectation à un laboratoire ou à une composante de formation d'un enseignant-e-chercheur-e après visa de la composante élémentaire et des laboratoires de recherche de départ et d'accueil. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes.

L'ensemble s'inscrit dans le cadrage de l'Université Grenoble Alpes.

### **Section III. Les compétences des composantes élémentaires hors composantes académiques**

#### **Article 57. Attribution des conseils des composantes élémentaires hors composantes académiques en formation plénière**

Les conseils des composantes élémentaires hors composantes académiques exercent *a minima* les compétences suivantes, elles :

1. Adoptent leur budget dans le respect des engagements pris dans le cadre de leur contrat d'objectifs et de moyens ;
2. En relation avec des structures de recherche associées, elles expriment leurs besoins en recherche et en formation aux pôles de recherche ;
3. Recrutent leurs personnels administratifs et techniques en respectant le cadrage de l'Université Grenoble Alpes ;
4. Décident de la fermeture, ouverture et modification de leurs unités de formation et blocs de compétences ;

5. Donne un avis conforme sur la fermeture, ouverture et modification pour les filières et parcours qu'elles portent ;
6. Proposent à l'Université Grenoble Alpes le règlement des études, des modalités de contrôle de connaissances et du calendrier des examens, des jurys ou des inscriptions dans un cadre défini par l'Université Grenoble Alpes ;
7. Décident des modalités d'évaluation des enseignements ;
8. Proposent les capacités d'accueil en première année de licence sans préjudice des compétences de l'autorité académique fixées à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
9. Proposent les modalités d'admission et capacités d'accueil en master sans préjudice des compétences de l'autorité académique fixées à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
10. Mettent en place les procédures pour la validation des acquis de l'expérience ;
11. Mettent en place les mesures destinées à faciliter l'insertion professionnelle ;
12. Font des propositions pour assurer l'adossement de la formation à la recherche ;
13. Proposent les actions pour le développement de la visibilité et notoriété de l'Université Grenoble Alpes ;
14. Promeuvent l'offre de formation à l'international ;
15. Développent des partenariats en cohérence avec la politique de l'Université Grenoble Alpes dans les domaines la concernant ;
16. Développent des pratiques culturelles intra-composantes ;
17. Développent des projets avec les acteurs ou actrices socioculturel-les à leur niveau ;
18. Développent des actions pour la promotion de la science auprès des citoyen-nes et des scolaires et mettent en œuvre des actions intra-composante ;
19. Développent des actions de soutien aux associations et initiatives étudiantes ;
20. Gèrent l'ouverture et le recrutement de leurs emplois étudiant-es ;

**Article 58. Attribution des conseils des composantes élémentaires hors composantes académiques en formation restreinte**

Ils :

1. Proposent à la commission commune et aux pôles de recherche la création des comités de sélection ;
2. Proposent à la commission commune et aux pôles de recherche conjointement avec les unités de recherche les compositions nominatives des comités de sélection ;
3. Transmettent un avis à la commission commune sur les demandes de promotion des enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et chercheur-es pour la phase au niveau national ;
4. Transmettent un avis à la commission commune pour chaque poste publié au recrutement affecté dans la composante élémentaire, pour déterminer si les candidat-es seront ou non soumis à une épreuve de mise en situation professionnelle ;

5. Transmettent un avis à la commission commune sur le recrutement des enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es et chercheur-es dans une situation donnant droit au bénéfice de la procédure spécifique mise en place au profit des personnels handicapés ou des personnels éloignés de leur conjoint ou partenaire de Pacs sur des postes affectés aux composantes élémentaires. Cet avis est transmis au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes et à son conseil académique restreint ;
6. Transmettent un avis à la commission commune sur la titularisation, le renouvellement de stage, la réintégration dans le corps d'origine ou le licenciement concernant les maîtres de conférences ;
7. Proposent à la commission commune les attributions d'aménagements de service des enseignant-es du second degré au président ou présidente de l'Université Grenoble Alpes ;
8. Transmettent à la commission commune un avis préalable à la décision de mise en délégation et disponibilité ou détachement des enseignant-es-chercheur-es ;
9. Transmettent à la commission commune et aux pôles de recherche un avis sur les demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques d'un-e enseignant-e-chercheur-e ;
10. Proposent à la commission commune les recrutements des enseignant-es associé-es et des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Ces propositions se font après consultation du laboratoire de recherche d'affectation, le cas échéant ;
11. Transmettent à la commission commune un avis sur le recrutement des professeur-es invités sur contingent de l'établissement ;
12. Donnent un avis à la commission commune sur le recrutement des professeur-es invité-es sur leur propre contingent ;
13. Transmettent à la commission commune un avis sur le changement d'affectation à un laboratoire ou à une composante de formation d'un-e enseignant-e-chercheur-e.

L'ensemble s'inscrit dans le cadrage de l'Université Grenoble Alpes.

### **TITRE III. Relation entre l'Université Grenoble Alpes et les CSPM et les composantes élémentaires hors composantes académiques**

#### **Article 59. Dialogue de gestion**

Concernant les CSPM, le dialogue de gestion est organisé entre l'équipe politique de l'Université Grenoble Alpes, son administration centrale et les bureaux de chaque CSPM, ou direction des composantes hors composantes académiques. Il a pour finalité de coordonner les stratégies de l'établissement et de la composante et de les opérationnaliser. Il porte sur les questions de formation, de vie étudiante, de ressources humaines, de patrimoine immobilier et de finance. Il s'articule autour :

- D'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- D'une réunion annuelle de synthèse ;
- De réunions spécifiques à périmètre adapté selon les besoins.

#### ***Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM)***

Pour les CSPM, il est composé d'une partie commune aux composantes élémentaires de la CSPM et de parties spécifiques à chacune de celle-ci. Il définit sur un horizon de 4 ans correspondant à une

mandature le plan stratégique, en déduit des objectifs et actions et fixe un calendrier prévisionnel de leur réalisation. Il précise les engagements budgétaires du centre en soutien de cette stratégie en distinguant la partie commune et les parties des composantes élémentaires en ce qui concerne les CSPM. Il définit des critères et indicateurs de réalisation des objectifs.

Le contrat est co-signé par la présidence de l'Université Grenoble Alpes et le bureau de la CSPM. Le contrat initial est construit lors de la première année de mandat de la présidence. Chaque année, un avenant peut être signé pour ajuster la trajectoire et les engagements.

**La réunion annuelle de synthèse**

Le dialogue de gestion est naturellement continu et peut prendre des formes diverses. Il comporte *a minima* un rendez-vous annuel de synthèse qui réunit une représentation de l'équipe présidentielle de l'Université Grenoble Alpes, de la DGS et des services, les directions de la CSPM et de ses composantes.

La réunion de synthèse traite en particulier :

- De la construction, de la réalisation et des ajustements du COM ;
- De l'allocation et de l'exécution budgétaires
- Des besoins RH, immobiliers et numériques.

La réunion de synthèse n'a pas vocation décisionnelle. Elle fait l'objet d'un compte-rendu annexé au COM.

**Les réunions spécifiques**

Outre la réunion de synthèse, selon le besoin, d'autres réunions peuvent être organisées, comme des réunions métiers ou des réunions spécifiques à une composante de base. Certaines de ces réunions pourront être, à l'expérience, institutionnalisées et inscrites dans un calendrier régulier.

## **TITRE IV. Dispositions communes aux personnels employés à l'Université Grenoble Alpes et aux usager\_es de l'Université Grenoble Alpes**

### Chapitre I. Dispositions générales

### **TITRE V. Dispositions concernant les locaux**

## **TITRE VI. SANTE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### Chapitre I. Santé

### Chapitre II. Sécurité

### Chapitre III. Développement durable et responsabilité sociétale

## **TITRE VII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

## TITRE VIII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETUDIANT-ES

### Chapitre I. Généralités

### Chapitre II. Représentation

### Chapitre III. Droits et obligations

Vu VZ page 40=> fin

## TITRE IX. TITRE VI – AUTRES DISPOSITIONS

### Article 60. Adoption et modification

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est soumis à l'avis conforme des composantes-académiques pour les parties qui les concernent.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions, à l'initiative du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes ou du tiers des membres en exercice du conseil d'administration.

### Article 61. Respect du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou de poursuites.

## Annexes

### **Annexe 1. Commission permanente**

#### *Attributions*

La commission permanente a vocation à instruire les questions d'ordre intérieur qui seront soumises au conseil d'administration pour permettre à celui-ci de se concentrer sur les questions plus stratégiques.

Elle émet un avis sur les questions d'ordre financier soumises au conseil d'administration.  
Elle examine l'ordre du jour provisoire du conseil et les demandes éventuelles de ce conseil.  
Elle prépare les propositions de délibération du conseil d'administration.  
Elle est saisie par le président ou la présidente de toutes questions dans les champs des compétences du conseil d'administration sur lesquelles il souhaite requérir son avis.

#### *Composition*

La commission permanente est composée du président ou de la présidente de l'Université Grenoble Alpes et des membres élus de l'établissement au conseil d'administration, et d'au plus deux personnalités extérieures ou qualifiées, membres du conseil et désignées par le conseil sur proposition du président ou de la présidente, pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Elle est présidée par le président ou la présidente ou, à sa demande, par le/la vice-président-échangé-e du conseil d'administration, ou encore, en cas d'absence ou d'empêchement, par un membre de la commission désigné en séance. La voix délibérative du président ou de la présidente est transmise à son/sa représentant-e.  
Sont invité-es permanent-es sans voix délibérative les vice-président-es fonctionnels de l'Université Grenoble Alpes ainsi que les responsables des conseils académiques ou leurs représentant-es.

#### *Fonctionnement*

La commission permanente se réunit sur convocation du président ou de la présidente :

- En séance ordinaire, au plus tard 10 jours avant chaque réunion du conseil d'administration ;
- En séance supplémentaire, en cas d'urgence, ou lorsque l'importance de l'ordre du jour le nécessite.
- Le calendrier annuel des séances ordinaires de la commission est fixé en début d'année civile.
- Le président ou la présidente de la commission permanente arrête l'ordre du jour. Il ou elle peut inviter toute personne utile en fonction des travaux de la commission.
- Les documents relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux membres une semaine avant la séance de la commission.
- Les séances de la commission permanente ne peuvent excéder une durée de quatre heures.
- La présidence de la commission informe le conseil d'administration à chaque séance des avis rendus par la commission depuis la séance précédente.
- La commission peut se constituer en sous-commission pour instruire des sujets particuliers.

## **Annexe 2. La commission des marchés**

### *Présidence*

Le président ou la présidente est élu-e parmi les élu-es du conseil d'administration par l'ensemble des membres de la commission.

### *Composition*

La commission d'attribution des marchés (CAM) est composée de cinq membres :

- Trois sont désigné-es par le CA parmi ses membres ;
- Deux désigné-es par le CAC parmi ses membres ;

Le directeur général des services ou la directrice générale des services de l'Université Grenoble Alpes ou son/sa représentant-e est membre de la commission avec voix consultative.

### *Attributions*

La CAM est saisie obligatoirement pour tous les marchés de fournitures et services dont le montant estimé est d'au moins 1 million d'euros HT et pour toutes les opérations de travaux dont le montant estimé est d'au moins 3 millions d'euros HT et ce en application des délégations de signature en vigueur.

Elle rend compte de ces décisions à la commission permanente dans la séance qui suit.

### *Mode de fonctionnement*

Le président ou la présidente a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le président ou la présidente peut inviter des membres à voix consultative à participer à la CAM, il peut s'agir :

- De membres de services techniques amenés à suivre l'exécution du marché ;
- De personnalités compétentes dans le domaine, objet du marché (maitre d'œuvre, mandataire...).

### **Annexe 3. Dénomination des pôles de recherche et compositions de leurs conseils**

❖ Pôle Chimie Biologie Santé

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Physique, Ingénierie, Matériaux

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Écologie

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 3
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 3

❖ Pôle Sciences Humaines et Sociales

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 2
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 4

❖ Pôle Sciences Sociales

- Nombre total de membre du conseil du pôle de recherche : 30
- Nombre de représentants du collège C au sein du conseil du pôle de recherche : 2
- Nombre de représentants du collège D au sein du conseil du pôle de recherche : 4

## Annexe 4. Les structures des pôles de recherche

### POLE CHIMIE BIOLOGIE SANTE (CBS)

*Comité Stratégique du pôle Chimie, Biologie, Santé*

<b>Partenaires principaux</b>	<b>UGA</b>	<b>CNRS</b>	<b>INSERM</b>	<b>USMB</b>	<b>CEA</b>
<b>Partenaires secondaires</b>	<b>INRA-E</b>	<b>Grenoble INP</b>			

*Liste des laboratoires membres du pôle Chimie Biologie Santé*

Label	N°	Sigle	Intitulé
EA	7407	<b>AGEIS</b>	Autonomie, Gérontologie, E-santé, Imagerie & Société
UMR_S	1036	<b>BCI</b>	Biologie du Cancer et de l'Infection
UMR_S	1038	<b>BGE</b>	Biologie à Grande Echelle
U	1205	<b>Brain Tech</b>	Brain Tech
UPR	5301	<b>CERMAV</b>	Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales
UMR	5250	<b>DCM</b>	Département de Chimie Moléculaire
UMR	5063	<b>DPM</b>	Département de Pharmacochimie Moléculaire
UMR_S	836	<b>GIN</b>	Grenoble Institut des Neurosciences
EA	7408	<b>GREPI</b>	Groupe de Recherche et d'Étude du Processus Inflammatoire
UMR_S	1042	<b>HP2</b>	Hypoxie et Physiopathologie Cardiovasculaire et Respiratoire
UMR	5309	<b>IAB</b>	Institut pour l'Avancée des Biosciences
UMR	5075	<b>IBS</b>	Institut de Biologie Structurale
UMR_S	1055	<b>LBFA</b>	Laboratoire de Bioénergétique Fondamentale et Appliquée
UMR	5249	<b>LCBM</b>	Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux
EA	1651	<b>LCME</b>	Laboratoire Chimie Moléculaire et Environnement
UMR	5553	<b>LECA</b>	Laboratoire d'Ecologie Alpine
EA	7424	<b>LIBM</b>	Laboratoire Inter-universitaire de Biologie de la Motricité
UMR	5168	<b>LPCV</b>	Laboratoire de Physiologie Cellulaire Végétale
UMR	5105	<b>LPNC</b>	Laboratoire de Psychologie et de NeuroCognition
UMR_S	1039	<b>LRB</b>	Laboratoire des Radiopharmaceutiques Biocliniques
EA	7473	<b>PAVAL</b>	Pathogénèse et Vaccination Lentivirales
EA	7442	<b>STROBE</b>	Rayonnement SynchroTRON pour la Recherche Biomédicale
UMR	5819	<b>SyMMES</b>	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé
EA	3742	<b>SENS</b>	Laboratoire Sport et ENvironnement Social
UMR	5525	<b>TIMC-IMAG</b>	Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications

*Liste des laboratoires associés du pôle Chimie Biologie Santé*

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5588	<b>LIPhy</b>	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique
UMR	5628	<b>LMGP</b>	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique

*Liste des structures partenaires ou associées du pôle Chimie Biologie Santé*

Label	N°	Sigle	Intitulé
CIC	1406	<b>CIC</b>	Centre d'Investigation Clinique
UFR		<b>APS</b>	UFR Activités Physiques et Sportives
UFR		<b>SceM</b>	UFR Sciences et Montagnes
UFR		<b>SHS</b>	UFR Sciences de l'Homme et de la Société
UFR			UFR de Chimie et de Biologie
UFR			UFR de Médecine
UFR			UFR de Pharmacie
IUT		<b>IUT 1</b>	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble
Labex		<b>ARCANE</b>	Chimie bio-ciblée, bio-inspirée
Labex		<b>CAMI</b>	Computer Assisted Medical Interventions
Labex		<b>GRAL</b>	Grenoble Alliance pour la Biologie Structurale et Cellulaire Intégrées
Labex		<b>LANEF</b>	Laboratoire d'Alliances Nanosciences-Énergies du Futur
FR	2607	<b>ICMG</b>	Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble
FED	4179	<b>BEESY</b>	Biologie Environnementale et Systémique
FED	4188	<b>GIRC</b>	Grenoble Institut de Recherche sur le Cancer
UMS	3552	<b>IRMaGE</b>	IRMaGe
UMS	3518	<b>ISBG</b>	Integrated Structural Biology, Grenoble

**POLE MATHEMATIQUES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MSTIC)**

*Comité Stratégique du pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication*

<b>Partenaires</b>	<b>UGA</b>	<b>CNRS</b>	<b>Inria</b>	<b>Grenoble INP</b>	<b>USMB</b>
--------------------	------------	-------------	--------------	---------------------	-------------

*Liste des laboratoires membres du pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication*

<b>Label</b>	<b>N°</b>	<b>Sigle</b>	<b>Intitulé</b>
UMR	5216	<b>GIPSA-lab</b>	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UMR	5272	<b>G-SCOP</b>	Laboratoire des Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble
UMR	5582	<b>IF</b>	Institut Fourier
UMR	5127	<b>LAMA</b>	Laboratoire de Mathématiques
EA	3747	<b>LCIS</b>	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes
UMR	5217	<b>LIG</b>	Laboratoire d'Informatique de Grenoble
EA	3703	<b>LISTIC</b>	Laboratoire d'Informatique, Systèmes, Traitement de l'Information et de la Connaissance
UMR	5224	<b>LJK</b>	Laboratoire Jean Kuntzmann
UMR	5159	<b>TIMA</b>	Techniques de l'Informatique et de la Micro-électronique pour l'Architecture des Systèmes Intégrés
UMR	5525	<b>TIMC-IMAG</b>	Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications Grenoble
UMR	5104	<b>VERIMAG</b>	Laboratoire VERIMAG - Systèmes Embarqués
		<b>Inria</b>	Institut national de recherche en informatique et en automatique : l'ensemble des responsables d'équipes-projets (communes ou non communes) Inria est représenté dans le comité des directeurs du pôle de recherche par le directeur ou le délégué scientifique du centre Inria ou leur représentant.

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		<b>Ense3</b>	Ecole de l'Energie, l'Eau et l'Environnement
Ecole		<b>Ensimag</b>	Ecole d'Informatique, de Mathématiques Appliquées et de Télécommunications
Ecole		<b>Esisar</b>	Ecole des systèmes avancés et des réseaux
Ecole		<b>GI</b>	Ecole de génie industriel
Ecole		<b>Phelma</b>	École de physique, électronique, matériaux
UFR		<b>IM2AG</b>	UFR Informatique, Mathématiques, Mathématiques Appliquées de Grenoble
UFR		<b>SceM</b>	UFR Sciences et Montagnes
Institut		<b>IUT 1 Grenoble</b>	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble
Institut		<b>IUT Annecy</b>	Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
Institut		<b>IUT Chambéry</b>	Institut Universitaire de Technologie de Chambéry
Institut		<b>IUT Valence</b>	Institut Universitaire de Technologie de Valence
Institut		<b>IUT 2 Grenoble</b>	Institut Universitaire de Technologie 2 de Grenoble
Polytech			Polytech Annecy-Chambéry
Polytech			Polytech Grenoble
Labex		<b>AMIES</b>	Agence pour les mathématiques en interaction avec l'entreprise et la société
Labex		<b>CAMI</b>	Computer Assisted Medical Interventions
Labex		<b>PERSYVAL-Lab</b>	Pervasive Systems and Algorithms
FED	4176	<b>MaiMoSINE</b>	Maison de la Modélisation et de la Simulation Numérique, Nano-sciences et Environnement
FED	4183	<b>MAM</b>	Math à Modeler
FR	3381		Pôle Grenoble Cognition
UMS	3458	<b>AMIES</b>	Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société
UMS	3040	<b>CMP</b>	Circuits Multi-Projets
UMS	3758	<b>GRICAD</b>	Grenoble Alpes Infrastructure de CALCULS Intensifs et de Données
UMS	5638	<b>MathDoc</b>	Cellule de Coordination Documentaire Nationale pour les Maths

UMI	2955	<b>IPAL</b>	Image et Pervasive Access Lab
UMI	3175	<b>LAFMIA</b>	Laboratoire Mixte Franco-Mexicain d'Informatique et d'Automatique Appliquée
Institut Carnot		<b>LSI</b>	Logiciels et Systèmes Intelligents

**POLE PHYSICS, ENGINEERING, MATERIALS (PEM) POLE PHYSIQUE, INGENIERIE, MATERIAUX**

*Comité Stratégique du pôle Physics, Engineering, Materials*

<b>Partenaires</b>	<b>UGA</b>	<b>Grenoble INP</b>	<b>USMB</b>	<b>CNRS</b>	<b>CEA</b>
--------------------	------------	---------------------	-------------	-------------	------------

*Liste des laboratoires membres du pôle Physics, Engineering, Materials*

<b>Label</b>	<b>N°</b>	<b>Sigle</b>	<b>Intitulé</b>
UMR	5521	<b>3SR</b>	Laboratoire Sols, Solides, Structures et Risques
UPR	5301	<b>CERMAV</b>	Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales
UMR	5269	<b>G2Elab</b>	Laboratoire de Génie Electrique
UMR	5272	<b>G-SCOP</b>	Laboratoire des Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble
UMR	5130	<b>IMEP–LaHC</b>	Institut de Microélectronique Electromagnétisme et Photonique - Laboratoire d'Hyperfréquences et de Caractérisation
UMR	5108	<b>LAPTh</b>	Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique Théorique
EA	3747	<b>LCIS</b>	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes
UMR	5519	<b>LEGI</b>	Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels
UMR	5279	<b>LEPMI</b>	Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces
UMR	5518	<b>LGP2</b>	Laboratoire Génie des Procédés Papetiers
UMR	5588	<b>LIPhy</b>	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique
UMR	5628	<b>LMGP</b>	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique
UPR	3228	<b>LNCMI</b>	Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses
UMR	5271	<b>LOCIE</b>	Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement
UMR	5493	<b>LPMMC</b>	Laboratoire de Physique et Modélisation des Milieux Condensés
UMR	5520	<b>LRP</b>	Laboratoire de Rhéologie et Procédés
UMR	5129	<b>LTM</b>	Laboratoire des Technologies de la Microélectronique
UMR-E	9001	<b>MEM</b>	Modélisation et Exploration des Matériaux
UPR	2940	<b>NEEL</b>	Institut Néel
UMR-E	9002	<b>Phelqs</b>	Photonique, Electronique des Matériaux

EA	7520	<b>RFIC-Lab</b>	Laboratoire de Radio-Fréquences et d'Intégration de Circuits
UMR_E	9004	<b>SBT</b>	Service des Basses Températures
UMR	5266	<b>SIMaP</b>	Science et Ingénierie des Matériaux et Procédés
UMR	8191	<b>SPINTEC</b>	Spintronique et Technologie des Composants
EA	4144	<b>SYMME</b>	Systèmes et Matériaux pour la MEcatronique
UMR-E	5819	<b>SyMMES</b>	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé
UMR	5159	<b>TIMA</b>	Techniques de l'Informatique et de la Micro-électronique pour l'Architecture des Systèmes Intégrés

*Liste des laboratoires associés du pôle Physics, Engineering, Materials*

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5525	TIMC-IMAG	Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications

*Liste des structures partenaires ou associées du pôle Physics, Engineering, Materials*

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		<b>Ense3</b>	Ecole de l'Energie, l'Eau et l'Environnement
Ecole		<b>Esisar</b>	Ecole des systèmes avancés et des réseaux
Ecole		<b>GI</b>	Ecole de génie industriel
Ecole		<b>Pagora</b>	Ecole du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux
Ecole		<b>Phelma</b>	Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux
UFR		<b>PhITEM</b>	UFR Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique
Institut		<b>IUT 1 Grenoble</b>	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble
Institut		<b>IUT Annecy</b>	Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
Institut		<b>IUT Chambéry</b>	Institut Universitaire de Technologie de Chambéry
UFR		<b>SceM</b>	UFR Sciences et Montagnes
UFR			UFR de Chimie et de Biologie
Polytech			Polytech Annecy-Chambéry

Polytech			Polytech Grenoble
Institut Carnot		<b>EF</b>	Energies du Futur
Institut Carnot		<b>PolyNat</b>	Matériaux souples bio-sourcés fonctionnels innovants à haute valeur ajoutée
Labex		<b>ARCANE</b>	Chimie bio-ciblée, bio-inspirée
Labex		<b>CEMAM</b>	CentER of Excellence of Multifunctional Architected Materials
Labex		<b>ENIGMASS</b>	Enigme de la masse
Labex		<b>FOCUS</b>	Focal Plane Array for Universe Sensing
Labex		<b>LANEF</b>	Laboratoire d'Alliances Nanosciences-Énergies du Futur
Labex		<b>MINOS LAB</b>	Minatec novel devices scaling laboratory for future nanoelectronics
Labex		<b>Tec21</b>	Mechanical and process engineering in Grenoble
FED		<b>FRESBE</b>	Fédération de Recherche sur l'Efficiéce Energétique des Bâtiments
FR	3620	<b>CPTGA</b>	Centre de Physique Théorique de Grenoble-Alpes
FR	2001	<b>FMN</b>	Fédération Matière et Nanosciences
FR	2542	<b>FMNT</b>	Fédération Micro et Nanotechnologies
FR	3345	<b>Fed. 3G</b>	Fédération Galileo Galilei de Grenoble
FED	1478	<b>DYSCO</b>	Dynamique des Systèmes Complexes
UMS	3040	<b>CMP</b>	Circuits Multi-Projets

**POLE PHYSIQUE DES PARTICULES, ASTROPHYSIQUE, GEOSCIENCES, ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE (PAGE)**

*Comité Stratégique du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie*

<b>Partenaires principaux</b>	<b>UGA</b>	<b>Grenoble INP</b>	<b>USMB</b>	<b>CNRS</b>	<b>IRD</b>	<b>INRA-E</b>
-------------------------------	------------	---------------------	-------------	-------------	------------	---------------

*Liste des laboratoires membres du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie*

<b>Label</b>	<b>N°</b>	<b>Sigle</b>	<b>Intitulé</b>
UMR-A	42	<b>CARTEL</b>	Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques des Ecosystèmes Limniques
UMR	3589	<b>CEN</b>	Centre d'Etudes de la Neige (CNRM - Centre National de Recherches Météorologiques)
UMR	5204	<b>EDYTEM</b>	Environnements, DYnamiques et TErritoires de la Montagne
Equipe INRA-E		<b>ETNA</b>	Erosion torrentielle, neige et avalanches
UMR	5001	<b>IGE</b>	Institut des Géosciences de l'Environnement
UMR	5274	<b>IPAG</b>	Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble
UMR	5275	<b>ISerre</b>	Institut des Sciences de la Terre
UMR	5814	<b>LAPP</b>	Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules
UMR	5108	<b>LAPTh</b>	Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique Théorique
EA	1651	<b>LCME</b>	Laboratoire Chimie Moléculaire et Environnement
UMR	5553	<b>LECA</b>	Laboratoire d'Ecologie Alpine
UMR	5519	<b>LEGI</b>	Laboratoire des Écoulements Géophysiques et Industriels
UPR INRA-E		<b>LESSEM</b>	Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés En Montagne
UMR	5821	<b>LPSC</b>	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie

Liste des laboratoires associés du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5216	<b>GIPSA-lab</b>	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UMR	5588	<b>LIPhy</b>	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique

Liste des structures partenaires ou associées du pôle Physique des Particules, Astrophysique, Géosciences, Environnement et Ecologie

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		<b>Ense3</b>	Ecole de l'Energie, l'Eau et l'Environnement
Ecole		<b>Phelma</b>	Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux
UFR		<b>PhITEM</b>	UFR Physique, Ingénierie, Terre, Environnement, Mécanique
Institut		<b>IUT 1 Grenoble</b>	Institut Universitaire de Technologie 1 de Grenoble
UFR		<b>SceM</b>	Sciences et Montagnes
UFR			UFR de Chimie et de Biologie
Polytech			Polytech Grenoble
Composante		<b>OSUG</b>	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble
Labex		<b>ENIGMASS</b>	Enigme de la masse
Labex		<b>FOCUS</b>	Focal Plane Array for Universe Sensing
Labex		<b>OSUG@2020</b>	Stratégies innovantes pour l'observation et la modélisation des systèmes naturels
Labex		<b>Tec21</b>	Mechanical and process engineering in Grenoble
FR	3345	<b>Fed. 3G</b>	Fédération Galileo Galilei Grenoble
UMS	3758	<b>GRICAD</b>	Grenoble Alpes Infrastructure de CALCULS Intensifs et de Données
UMS	832	<b>OSUG</b>	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble
UMS	3370	<b>SAJF</b>	Station Alpine Joseph Fourier
FR	2001	<b>FREE-Alpes</b>	Fédération de Recherche en Ecologie et Environnement - Alpes
		<b>CSUG</b>	Centre Spatial Universitaire de Grenoble

**POLE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (SHS)**

*Comité Stratégique du pôle Sciences Humaines et Sociales*

<b>Partenaires principaux</b>	<b>UGA</b>	<b>USMB</b>	<b>CNRS</b>
-------------------------------	------------	-------------	-------------

<b>Partenaires secondaires</b>	<b>Grenoble INP</b>	<b>Sciences Po Grenoble</b>	<b>ENSAG</b>
--------------------------------	---------------------	-----------------------------	--------------

*Liste des laboratoires membres du pôle Sciences Humaines et Sociales*

<b>Label</b>	<b>N°</b>	<b>Sigle</b>	<b>Intitulé</b>
UMR	5216	<b>GIPSA-lab</b>	Grenoble Images Parole Signal Automatique
EA	608	<b>GRESEC</b>	Groupe de recherches sur les enjeux de la communication
EA	7356	<b>ILCEA 4</b>	Institut des Langues et Cultures d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Australie
UMR	5190	<b>LARHRA</b>	Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes
EA	609	<b>LIDILEM</b>	Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelles
EA	4145	<b>LIP/PC2S</b>	Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie/Personnalité, Cognition, Changement Social
UMR	5316	<b>LITT&amp;ArTS</b>	Arts et pratiques du texte, de l'écran et de la scène
EA	3706	<b>LLSETI</b>	Langages, Littératures, Sociétés
UMR	5105	<b>LPNC</b>	Laboratoire de Psychologie et de NeuroCognition
EA	602	<b>LaRAC</b>	Laboratoire de Recherche sur les Apprentissages en Contextes
EA	7421	<b>LUHCIE</b>	Laboratoire Universitaire Histoire Cultures Italie Europe
EA	7445	<b>MHAevt</b>	Métiers de l'Histoire de l'Architecture édifices-villes-territoires
EA	3699	<b>IPhiG</b>	Institut de Philosophie de Grenoble
EA	3742	<b>SENS</b>	Laboratoire Sport et ENvironnement Social

*Liste des laboratoires associés du pôle Sciences Humaines et Sociales*

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	1563	<b>AAU</b>	Ambiances Architectures Urbanités
UMR	5217	<b>LIG</b>	Laboratoire d'Informatique de Grenoble
UMR	5194	<b>Pacte, Laboratoire de sciences sociales</b>	Pacte, Laboratoire de sciences sociales
USR	3394	<b>MSH-Alpes</b>	Maison des Sciences de l'Homme-Alpes

*Liste des structures partenaires ou associées du pôle Sciences Humaines et Sociales*

Label	N°	Sigle	Intitulé
UFR		<b>APS</b>	UFR Activités Physiques et Sportives
UFR		<b>ARSH</b>	UFR Arts et Sciences Humaines
Ecole		<b>ESPE Grenoble</b>	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, Grenoble
Institut		<b>IUT Valence</b>	Institut Universitaire de Technologie de Valence
Institut		<b>IUT 2 Grenoble</b>	Institut Universitaire de Technologie 2 de Grenoble
UFR		<b>LE</b>	UFR Langues Etrangères
UFR		<b>LLASIC</b>	UFR Langage, Lettres Arts du Spectacle, Information et Communication
UFR		<b>LLSH</b>	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
UFR		<b>SHS</b>	UFR Sciences de l'Homme et de la Société
Labex		<b>ITEM</b>	Innovation et Territoires de Montagne
SFR	3391	<b>Innovacs</b>	Innovation, Connaissance, Société
FR	3381		Pôle Grenoble Cognition
SFR			Santé et Société
FED	4269		Création

**POLE SCIENCES SOCIALES (PSS)**

*Comité Stratégique du pôle Sciences sociales*

<b>Partenaires principaux</b>	<b>UGA</b>	<b>CNRS</b>	<b>USMB</b>	<b>Sciences Po Grenoble</b>	<b>ENSAG</b>	<b>INRA-E</b>
-------------------------------	------------	-------------	-------------	-----------------------------	--------------	---------------

<b>Partenaire secondaire</b>	<b>Grenoble INP</b>
------------------------------	---------------------

*Liste des laboratoires membres du pôle Sciences sociales*

<b>Label</b>	<b>N°</b>	<b>Sigle</b>	<b>Intitulé</b>
UMR	1563	<b>AAU</b>	Ambiances Architectures Urbanités
EA	7444	<b>AE&amp;CC</b>	Architecture, Environnement et Cultures constructives
EA	4143	<b>CDPPOC</b>	Centre Droit Privé et Public des Obligations et de la Consommation
FRE	3748	<b>CERAG</b>	Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion
EA	7443	<b>CERDAP2</b>	Centre d'Etudes et de Recherche sur la Diplomatie, l'Administration Publique et le Politique
EA	2420	<b>CESICE</b>	Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes
EA	4625	<b>CREG</b>	Centre de Recherche en Economie de Grenoble
EA	1965	<b>CRJ</b>	Centre de Recherches Juridiques
UMR	5204	<b>EDYTEM</b>	Environnements, DYnamiques et TERRitoires de la Montagne
UMR	1215	<b>GAEL</b>	Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble
UPR INRA-E		<b>LESSEM</b>	Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés En Montagne
EA	2426	<b>IREGE</b>	Institut de Recherche en Gestion et Economie
EA	7445	<b>MHAevt</b>	Métiers de l'Histoire de l'Architecture édifices-villes-territoires
UMR	5194	<b>Pacte, Laboratoire de sciences sociales</b>	Pacte, Laboratoire de sciences sociales
		<b>APM</b>	Architecture, Paysage, Montagne

*Liste des laboratoires associés du pôle Sciences sociales*

Label	N°	Sigle	Intitulé
EA	608	<b>GRESEC</b>	Groupe de recherches sur les enjeux de la communication
UMR	5190	<b>LARHRA</b>	Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes
USR	3394	<b>MSH-Alpes</b>	Maison des Sciences de l'Homme-Alpes

*Liste des structures partenaires ou associées du pôle Sciences sociales*

Label	N°	Sigle	Intitulé
Ecole		<b>GI</b>	Ecole de génie industriel
Institut		<b>IUGA</b>	Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine
Institut		<b>IUT Annecy</b>	Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
Institut		<b>IUT Chambéry</b>	Institut Universitaire de Technologie de Chambéry
Institut		<b>IUT Valence</b>	Institut Universitaire de Technologie de Valence
Institut		<b>IUT 2 Grenoble</b>	Institut Universitaire de Technologie 2 de Grenoble
UFR		<b>LE</b>	UFR Langues Etrangères
UFR		<b>LLSH</b>	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
UFR		<b>SceM</b>	UFR Sciences et Montagnes
Faculté			Faculté de Droit de Grenoble
Faculté			Faculté de Droit de Savoie
Faculté			Faculté d'Economie de Grenoble
Institut			IAE Savoie Mont Blanc
Institut			Grenoble IAE
Labex		<b>AE&amp;CC</b>	Architecture, Environnement et Cultures constructives
Labex		<b>ITEM</b>	Innovation et Territoires de Montagne
LIA			Inégalités, Développement et Equilibres Politiques
SFR	3391	<b>Innovacs</b>	Innovation, Connaissance, Société
SFR		<b>TeR</b>	Territoires en Réseaux - Mise en réseau de la Recherche Territoriale
SFR			Santé et Société

**Annexe 5. Listes des structures de recherche par tutelle-associée à l'établissement du règlement intérieur**

*Institut Polytechnique de Grenoble (IPG)*

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5521	<b>3SR</b>	Laboratoire Sols, Solides, Structures et Risques
FRE	3748	<b>CERAG</b>	Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion
UMR	5269	<b>G2Elab</b>	Laboratoire de Génie Electrique
UMR	1215	<b>GAEL</b>	Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble
UMR	5216	<b>GIPSA-lab</b>	Grenoble Images Parole Signal Automatique
UMR	5272	<b>G-SCOP</b>	Laboratoire des Sciences pour la Conception, l'Optimisation et la Production de Grenoble
UMR	5001	<b>IGE</b>	Institut des Géosciences de l'Environnement
UMR	5130	<b>IMEP-LaHC</b>	Institut de Microélectronique Electromagnétisme et Photonique - Laboratoire d'Hyperfréquences et de Caractérisation
EA	3747	<b>LCIS</b>	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes
UMR	5519	<b>LEGI</b>	Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels
UMR	5279	<b>LEPMI</b>	Laboratoire d'Electrochimie et de Physicochimie des Matériaux et des Interfaces
UMR	5518	<b>LGP2</b>	Laboratoire Génie des Procédés Papetiers
UMR	5628	<b>LMGP</b>	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique
UMR	5217	<b>LIG</b>	Laboratoire d'Informatique de Grenoble
UMR	5224	<b>LJK</b>	Laboratoire Jean Kuntzmann
UMR	5104	<b>VERIMAG</b>	Laboratoire VERIMAG - Systèmes Embarqués
UMR	5821	<b>LPSC</b>	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie
UMR	5520	<b>LRP</b>	Laboratoire de Rhéologie et Procédés
UPR	2940	<b>NEEL</b>	Institut Néel
EA	7520	<b>RFIC-Lab</b>	Laboratoire de Radio-Fréquences et d'Intégration de Circuits
UMR	5266	<b>SIMaP</b>	Science et Ingénierie des Matériaux et Procédés
UMR	8191	<b>SPINTEC</b>	Spintronique et Technologie des Composants

UMR	5159	<b>TIMA</b>	Techniques de l'Informatique et de la Micro-électronique pour l'Architecture des Systèmes Intégrés
UMR	5525	<b>TIMC-IMAG</b>	Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications
UMR	5275	<b>ISerre</b>	Institut des Sciences de la Terre
UMR	5588	<b>LIPhy</b>	Laboratoire Interdisciplinaire de Physique
UMR	5129	<b>LTM</b>	Laboratoire des Technologies de la Microélectronique
UMR-E	9002	<b>Pheliqs</b>	Photonique, Electronique des Matériaux
UMR-E	5819	<b>SyMMES</b>	Systèmes Moléculaires et nanoMatériaux pour l'Energie et la Santé

*Institut d'Études Politiques de Grenoble (IEPG)*

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5194	<b>Pacte, Laboratoire de sciences sociales</b>	Pacte, Laboratoire de sciences sociales
EA	7443	<b>CERDAP2</b>	Centre d'Etudes et de Recherche sur la Diplomatie, l'Administration Publique et le Politique
EA	2420	<b>CESICE</b>	Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes

*École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)*

Label	N°	Sigle	Intitulé
EA	7444	<b>AE&amp;CC</b>	Architecture, Environnement et Cultures constructives
UMR	1563	<b>AAU</b>	Ambiances Architectures Urbanités
EA	7445	<b>MHAevt</b>	Métiers de l'Histoire de l'Architecture édifices-villes-territoires

## Annexe 6. Liste des délégations globales de gestion financière à l'établissement du présent règlement intérieur

A reçu la délégation globale de gestion financière :

### *École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)*

- Pour les structures de recherche suivantes : AE&CC, AAU et MHAevt de la part de l'Université Grenoble Alpes.

Label	N°	Sigle	Intitulé
EA	7444	<b>AE&amp;CC</b>	Architecture, Environnement et Cultures constructives
UMR	1563	<b>AAU</b>	Ambiances Architectures Urbanités
EA	7445	<b>MHAevt</b>	Métiers de l'Histoire de l'Architecture édifices-villes-territoires

### *Centre Nationale de Recherche Scientifique (CNRS)*

- Pour la structure de recherche suivante : le LPSC de la part de l'université Grenoble Alpes et l'IPG.

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5821	<b>LPSC</b>	Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie

### *Institut Polytechnique de Grenoble (IPG)*

- Pour les structures de recherche suivantes : LGP2 et LMGP de la part de l'université Grenoble Alpes.

Label	N°	Sigle	Intitulé
UMR	5628	<b>LMGP</b>	Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique
UMR	5518	<b>LGP2</b>	Laboratoire Génie des Procédés Papetiers